

ININFO

1 | 2026

PSC

LE MAGAZINE DE LA PRÉVENTION SUISSE DE LA CRIMINALITÉ

Dossier Minorités



Chère lectrice, cher lecteur,



PSC

Si les minorités sont souvent négligées, cela tient en partie à une déficience de notre société suisse, mais c'est aussi l'expression de lacunes structurelles que les autorités et les institutions se doivent de combler par des efforts conjoints. Les minorités ne constituent pas un ensemble homogène et les difficultés auxquelles elles se heurtent dans leurs rapports avec d'autres segments de la société sont si variées et si multiples que le présent numéro de PSC INFO en est réduit à se focaliser sur une gamme restreinte de domaines qui les concernent.

Dans son article, Alma Wiecken, de la Commission fédérale contre le racisme, aborde l'art. 261^{bis} CP, aussi appelé « article anti-discrimination », et se penche sur « la haine à l'ère du numérique ». – Sven Grünenfelder nous explique les mesures de sécurité qu'a prises le service spécialisé des policières et policiers passerelles de la police municipale de Zurich, en particulier depuis l'agression à l'arme blanche contre un concitoyen juif en mars 2024, et examine comment répondre au besoin de sécurité ressenti par la minorité juive en Suisse dans le contexte géopolitique actuel. – La carte d'information pour les autistes est un projet lancé par la police cantonale zurichoise avec le soutien et la coordination de la PSC, qui vise à faciliter les relations entre les autistes et les autorités en évitant que les incompréhensions ne dégénèrent en frictions. C'est Sibylle Grimm Nafzger qui nous présente cette carte. – Andreas Lehrbaumer contribue lui aussi à améliorer la communication entre la police et les minorités neurodivergentes grâce à son manuel de communication « UKPol » basé sur des pictogrammes. Son article vous en dira plus. – Qui sont en réalité les personnes OASIEGCS et à quelles violences sont-elles exposées, notamment sur Internet ? La réponse à ces questions figure dans l'article de Cristina Cretu-Adatte, qui présente également les possibilités d'y remédier. – Les jeunes présentant un risque très élevé de se mettre eux-mêmes en danger ou de mettre en danger les autres ont besoin d'être davantage protégés lorsqu'ils utilisent des médias numériques. L'article de Monika Luginbühl vous explique pourquoi. Je suis particulièrement heureux de vous présenter dans ce numéro le projet « re:connect » auquel la PSC, là aussi, a pu apporter un modeste soutien. – Toujours en lien avec les jeunes : dans sa rétrospective des 20 ans du colloque des délégués policiers à la jeunesse, Reto Bachmann souligne parfaitement l'importance que revêt le travail de prévention des autorités suisses de poursuite pénale et de la PSC depuis désormais deux décennies.

Le point commun entre tous ces articles est de souligner que nous ne pouvons assurer la protection et la sécurité des minorités qu'en percevant et en comprenant les individus concernés dans toute leur diversité. Cela nécessite de notre part un effort à faire, mais qui en vaut la peine, y compris dans notre propre intérêt, car au fond, chacune et chacun d'entre nous fait partie d'une minorité ou d'une autre, comme le rappelle pour finir notre rédacteur Volker Wienecke dans sa chronique.

Je vous souhaite dès à présent une enrichissante lecture !

Fabian Ilg

Directeur de la Prévention Suisse de la Criminalité

MENTIONS LÉGALES

Éditeur et commande

Prévention Suisse de la Criminalité
Maison des cantons
Speichergasse 6
3001 Berne

Courriel : info@skppsc.ch
tél. 031 511 00 09

PSC INFO 1 | 2026 est téléchargeable en format PDF, à l'adresse : www.skppsc.ch → PSC INFO.
PSC INFO 1 | 2026 paraît aussi en allemand et en italien.

Les contributions signées de leurs auteur-e-s relèvent de leur responsabilité ; elles ne reflètent pas nécessairement l'opinion des rédacteurs et de l'éditeur. Nous respectons la pratique individuelle de l'écriture inclusive choisie par les auteur-e-s.

Responsable	Chantal Billaud, PSC
Rédaction	Volker Wienecke, Berne
Traduction	fr Gabrielle Rivier, Genève Benoit Kremer, Levroux (F)
	it Annie Schirrmeyer, Meride
Mise en pages	Weber & Partner, Berne
Impression	Länggass Druck SA, Berne
Tirage	fr: 200 ex. all: 1000 ex. it: 150 ex.
Date de parution	Numéro 1 2026, avril 2026
© Prévention Suisse de la Criminalité PSC, Berne	

La norme pénale réprimant la discrimination à l'ère du numérique : sanctionner la haine

L'article 261^{bis} CP, aussi appelé article « anti-discrimination », est l'une des normes du Code pénal suisse les plus critiquées sur le plan politique et juridique, tout en étant le sismographe des tensions de notre société. Le texte ci-dessous d'Alma Wiecken (Commission fédérale contre le racisme) retrace l'évolution de cette disposition, montre comment la jurisprudence actuelle réagit aux nouvelles formes de haine et de discrimination, et tente de jeter un regard prospectif sur les questions qui ne manqueront pas de se poser à l'avenir.

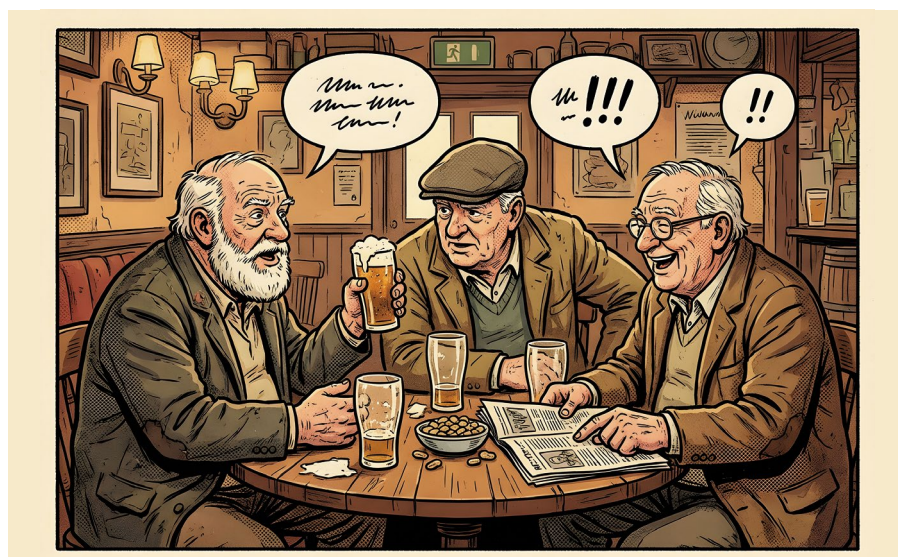


Image générée par l'IA

« Le classique « échange autour d'un verre dans un bar » s'est déplacé vers les fils d'actualité, les chats et les colonnes de commentaires. »

Autrice

Alma Wiecken

Responsable du secrétariat de la Commission fédérale contre le racisme CFR à Berne



La Suisse a longtemps pensé être à l'abri du problème du racisme. Ce n'est que dans les années 1990 que les agressions xénophobes, les défilés de skinheads et l'attaque contre un centre d'hébergement pour requérants d'asile à Coire (1989) l'ont poussée à se pencher sérieusement sur le sujet, jusqu'à l'amener à adhérer en 1994 à la

Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (ICERD). Par cette adhésion, la Suisse s'engageait notamment à sanctionner pénalement la discrimination et l'incitation à la haine à visées racistes. Au terme de débats animés – l'UDC qualifiait cet article de « muselière » –, la disposition légale correspondante a été adoptée par la population en 1994 à une majorité de 54,5%. Depuis le 1er juin 1995, l'art. 261^{bis} CP criminalise donc l'incitation publique à la haine ainsi que la discrimination (al. 1), la propagation d'idéologies racistes (al. 2), les actes visant à abaisser publiquement autrui et à nier un génocide (al. 4) ainsi que le fait de refuser des prestations destinées à l'usage public en raison de l'appartenance raciale, ethnique ou religieuse (al. 5). Depuis la révision de 2020, cette norme protège également contre la discrimination et l'incitation à la haine en raison de l'orientation sexuelle.

Son but principal est de protéger la dignité humaine en tant que principe constitutionnel suprême, et, indirectement, la paix publique. Dans ce contexte, la notion de « race » ne doit pas être interprétée sur un plan biologique, mais comme une construction sociale; les éléments déterminants sont les assignations racistes et leurs effets. D'un point de vue juridique, l'art. 261^{bis} CP marque un changement de paradigme fondamental: auparavant, le droit pénal donnait surtout la priorité au maintien de « l'ordre public », alors que désormais, il vise explicitement à protéger pénalement la dignité humaine de certains groupes. La doctrine y voit une norme qui défend l'égalité entre les individus, et non les sensibilités.

Le caractère public dans l'espace numérique

L'art. 261^{bis} ne s'applique qu'aux actes commis « publiquement ». Le Tribunal fédéral considère comme publiques les déclarations qui ne sont pas réservées au cercle de la famille ou des amis proches. Cette définition a été

appliquée ces dernières années aux réseaux sociaux : les forums fermés ou les groupes composés de nombreuses personnes sans lien personnel entre elles sont réputés publics, tout comme les profils librement accessibles sur des plateformes telles que Facebook.

La jurisprudence révèle l'ampleur de ce changement :

- Les commentaires racistes dans un groupe Facebook « réservé aux membres » ont été jugés publics parce que le groupe était nombreux et ouvert aux nouvelles adhésions.
- Dans son arrêt 6B_636/2020, le Tribunal fédéral a souligné que le contexte numérique était essentiel pour apprécier le caractère public : le critère déterminant est le public potentiel et pas seulement le lectorat effectif.

Pour la police et les instances de poursuites pénales, cela signifie que le classique « échange autour d'un verre dans un bar » s'est déplacé vers les fils d'actualité, les chats et les colonnes de commentaires. Naguère, une dizaine de personnes pouvaient écouter une conversation ; aujourd'hui, des milliers d'individus peuvent consulter, partager et amplifier des contenus punissables – et donc aussi les propager.

Plateformes, likes et liens : qui est responsable ?

L'omniprésence du numérique oblige de plus en plus souvent à poser la question de la responsabilité des contenus discriminatoires. Ce qui est manifeste, c'est que toute personne qui incite publiquement à la haine ou à la discrimination ou bien partage des contenus correspondants, est directement passible des conséquences prévues à l'art. 261^{bis} CP. Mais la situation devient plus subtile pour les rôles intermédiaires. Dans un arrêt de 2022 (6B_1360/2021), le Tribunal fédéral a refusé de considérer comme punissable un responsable politique qui s'était contenté de reprendre sur son mur Facebook des commentaires racistes émanant de

tiers. Certes, cette personne exploitait une plateforme de discussion publique, mais cela ne suffisait pas pour engager sa responsabilité sur le plan pénal dès lors qu'elle n'y participait pas activement ou n'apportait pas son assentiment aux déclarations concrètes.

Les avis divergent sur le point de savoir si le fait de « liker » et de partager des posts discriminatoires de tiers doit être considéré comme une participation délibérée à leur propagation. Le Tribunal fédéral a précisé que l'attribution de la mention « j'aime » ne doit pas automatiquement être considérée comme un assentiment répréhensible ou comme la propagation punissable d'un contenu. L'élément décisif est de savoir si ce « j'aime » correspond à une prise de position personnelle quant au fond ou s'il ne faut y voir qu'une interaction technique sans intention de propagation. La responsabilité pénale ne peut être engagée que lorsque, dans le contexte concret, cette mention est perçue comme un soutien ou un assentiment donné à la déclaration discriminatoire. Le Tribunal a souligné à cet égard l'importance des circonstances globales, notamment de la manière dont le « j'aime » était interprété par le public moyen. On voit ici à quel point l'art. 261^{bis} CP est tenu de réagir aux économies de l'information et aux effets de réseau.

L'art. 261^{bis}, miroir des conflits actuels

Les conflits mondiaux déploient une dynamique particulière sur Internet : des événements tels que l'escalade au Moyen-Orient sont discutés sur les réseaux sociaux et les forums en ligne du monde entier, où ils reçoivent une lourde charge émotionnelle et attirent d'innombrables commentaires. Par ce biais, les informations se répandent à la vitesse de l'éclair, mais c'est aussi le cas des messages de haine, des fausses nouvelles et des narratifs polarisateurs qui influencent les débats locaux et renforcent les tensions sociales.

Les attaques du Hamas et la guerre d'Israël à Gaza qui a suivi ont généré en

Suisse une vague de plaintes pénales – tant pour discours de haine antisémite que pour racisme antimusulman. Cela a mis en exergue un des défis majeurs de la norme : celle-ci ne doit pas sanctionner la critique légitime de la politique gouvernementale israélienne, même si elle est acerbe, ni la condamnation du terrorisme islamique, mais elle doit dans le même temps interdire de façon systématique les codes antisémites et hostiles à l'Islam.

Le slogan « From the River to the Sea, Palestine will be free » en donne un exemple parfait : en janvier 2024, après avoir examiné de nombreuses plaintes, le ministère public de Bâle-Ville a décidé que ce slogan ne remplissait pas les critères de l'art. 261^{bis} CP, ni la définition de l'appel à la violence, parce que sa signification n'était pas univoque et qu'il pouvait être compris de diverses manières en fonction du contexte. Alors que la Fédération suisse des communautés israélites (FSCI) le juge antisémite parce qu'il implique l'anéantissement d'Israël, les ministères publics font valoir que la simple remise en question de frontières étatiques n'est pas punissable en soi. Le Tribunal fédéral n'a pas encore rendu d'arrêt définitif sur cette question. En revanche, ce qui est clairement punissable, c'est de nier le droit d'Israël à exister ou de diffuser des mythes complotistes antisémites. Symétriquement, on peut dire qu'il est bien évidemment autorisé de critiquer le Hamas ou le terrorisme islamiste, mais pas de dénigrer systématiquement les personnes de confession musulmane en les qualifiant de « terroristes » ou de refuser de les considérer comme des êtres humains à part entière.

Cette délimitation est essentielle pour une culture du débat démocratique : une société qui assimile au racisme la critique politique légitime porte autant atteinte à la liberté d'opinion qu'une société qui tolère le dénigrement antisémite ou antimusulman sous couvert de positionnement politique. En obligeant à faire cette différence, l'art. 261^{bis} met en relief le



Image générée par l'IA

« Dans des univers virtuels immersifs, on voit apparaître de nouvelles formes de « public ». Une injure raciste dans un espace virtuel réunissant vingt avatars est-elle publique au sens de l'art. 261^{bis} ? »

fait que la dignité humaine et le débat politique ne sont pas nécessairement contradictoires.

Perspectives : l'art. 261^{bis} à l'ère de l'IA, des chatbots et du métavers

Le progrès technologique place l'art. 261^{bis} face à des défis foncièrement nouveaux. Alors que dans les années 1990, cette norme avait été conçue pour lutter contre les tracts et les discours de haine sur les marchés, elle doit aujourd'hui déployer ses effets contre le dénigrement renforcé par les algorithmes, les deepfakes générés par l'IA et les communautés virtuelles axées sur la haine. On voit se dessiner trois évolutions qui occuperont le droit pénal dans les années à venir.

Les systèmes d'IA générative tels que ChatGPT ou les générateurs d'images peuvent produire sur demande des textes racistes, des memes antisémites ou des caricatures homophobes. Qui en assumera la responsabilité pénale ?

L'utilisateur qui prompte, l'exploitant de la plateforme, voire le modèle d'IA lui-même ? L'élément décisif sera de savoir si la personne fait générer et propage publiquement des contenus discriminatoires en toute connaissance de cause. Les choses seront plus compliquées pour les systèmes automatisés : si un chatbot génère de sa propre initiative des réponses haineuses sur les réseaux sociaux, qui en assumera la responsabilité ? La jurisprudence devra tirer au clair si la « position de garant » de l'exploitant l'oblige à exercer son contrôle et à assurer l'effacement.

Deepfakes et identités synthétiques : des falsifications techniquement parfaites de l'image et du son permettent de nouvelles formes de dénigrement. D'éminents membres de minorités peuvent être montrés dans des situations compromettantes ou suscitant la haine, d'une manière dont la crédibilité est difficile à ébranler. La diffusion de tels deepfakes remplit les critères de l'art. 261^{bis} lorsqu'elle rabaisse des indi-

vidus en raison de caractéristiques protégées. Mais la difficulté se présente sur le plan de la conservation des preuves et de l'attribution : comment prouver qui a créé le deepfake et qui l'a diffusé ?

Métavers et espaces virtuels : dans des univers virtuels immersifs, on voit apparaître de nouvelles formes de « public ». Une injure raciste dans un métavers réunissant vingt avatars est-elle publique au sens de l'art. 261^{bis} ? Jusqu'ici, la jurisprudence relative aux réseaux sociaux estime que les rassemblements virtuels sont considérés comme publics dès lors qu'ils dépassent un cercle étroit. L'intensité est un facteur nouveau : dans les environnements de réalité virtuelle, des agressions racistes peuvent être vécues comme physiques – ainsi, des foules virtuelles peuvent encercler des avatars, les menacer ou les marquer avec des croix gammées. Il incombe au droit de reconnaître que de telles expériences portent atteinte à la dignité humaine tout autant que des agressions commises dans le monde réel.

Rencontres avec la police : une source de stress pour les personnes autistes

Les contrôles de police sont nécessaires pour maintenir l'ordre et la sécurité. Mais tout le monde ne les ressent pas de la même manière. Chez les autistes, les contacts avec la police peuvent déclencher un stress important. C'est pourquoi il existe en Suisse une carte d'information, mise en place en 2022, qui aide la police et les autres forces d'intervention à mieux catégoriser les situations et à éviter d'éventuels dérapages.

La plupart des gens ressentent un certain malaise lors d'un contrôle de police. Leur cœur bat à toute vitesse et ils éprouvent un stress déplaisant parce qu'ils se demandent quelle faute ils ont pu commettre. Pourtant, ces contrôles sont nécessaires et importants. Chez les personnes autistes, les contacts avec la police déclenchent souvent des sentiments bien plus violents que ceux éprouvés par les personnes neurotypiques. Parce qu'ils sont inopinés, les contrôles de police sont difficiles à intégrer dans leur routine quotidienne et représentent une source de stress supplémentaire.

Au moins 250 000 personnes vivant en Suisse sont sur le spectre de l'autisme. Si l'on tient également compte de leurs proches, on peut dire que l'autisme concerne près d'un million

de personnes. Les personnes autistes ont une perception différente de ce qui les entoure et traitent différemment les informations. Elles sont souvent extrêmement sensibles au bruit, à la lumière ou à la proximité physique. Elles ont de la peine à communiquer de manière spontanée et ont besoin de prévisibilité et de structures claires.

Éviter que la situation ne dégénère

Les contrôles de police provoquent des situations qui sont tout sauf claires et prévisibles : configurations inattendues, temps disponible limité, simultanéité de plusieurs instructions, voix fortes, lumières bleues, sirènes ou proximité physique. Or, de petites variations par rapport aux habitudes peuvent déjà suffire à générer une surcharge sensorielle. De plus, l'autisme est souvent invisible. Les forces d'intervention ne reconnaissent donc pas au premier coup d'œil qu'elles ont affaire à une personne autiste, ce qui complique encore la situation pour ceux qui procèdent au contrôle.

Sur le plan juridique, l'autisme est considéré en Suisse comme un handicap. Les autistes font partie d'une minorité qui n'attire généralement pas l'attention au quotidien. Mais le risque de malentendus s'accroît dans certaines circonstances. Ainsi, les comportements typiques des autistes (voir encadré) peuvent être mal interprétés dans un contexte policier. Sous l'effet du stress, de nombreuses personnes concernées réagissent lentement, évitent de regarder leurs interlocuteurs

Une autiste décrit ses contacts avec la police :

« J'étais méga-stressée, et c'est pour ça que je n'ai pas pu répondre convenablement quand on m'a demandé si j'étais suicidaire. Cela a créé beaucoup de malentendus. On a voulu me prendre mon chien et m'emmener en psychiatrie. Je me suis sentie complètement débordée et j'ai été prise d'angoisse. La seule solution possible pour moi à ce moment-là, ça a été de prendre la fuite. Plus tard, d'autres policiers sont venus à mon domicile ; ils n'ont pas tout de suite sonné à la porte, mais ils ont commencé par m'appeler au téléphone parce que dans l'intervalle, ils avaient appris que je suis autiste. Ils ont pris tout le temps voulu pour me parler au téléphone et se sont montrés très

patients. Ils m'ont proposé de tirer la situation au clair avec les médecins. Ils m'ont expliqué la suite de la procédure dans le détail et à plusieurs reprises et m'ont dit ce qui se passerait si je ne les accompagnais pas. J'avais besoin de cette demi-heure au téléphone pour me calmer et finir par redescendre. Ils ne m'ont pas touchée. À l'hôpital, tout s'est déroulé comme cela avait été convenu. J'ai surtout apprécié la patience dont ils ont fait preuve à mon égard et l'autonomie qu'ils m'ont accordée. La policière et le policier ne m'ont forcée à rien. À tout moment, j'ai disposé de la prévisibilité dont j'avais besoin. Là-dessus, le placement à des fins d'assistance [PAFA] a été retiré. »

Autrice

Sibylle Grimm Nafzger

Responsable de la communication et des partenariats au sein de l'association autisme suisse dont le siège se trouve à Zurich.



en face, interprètent littéralement les questions posées ou se montrent nerveuses et tendues. Cela peut être interprété à tort comme de la provocation, de la mauvaise volonté ou de la résistance. Or, ces réactions ne constituent pas une forme de refus délibéré, mais révèlent une surcharge émotionnelle due au stress. Si les policiers l'ignorent, cela peut provoquer des dérapages en cascade extrêmement désagréables pour tout le monde.

La carte d'information pour les autistes peut aider



Pour désamorcer la situation pour toutes les personnes impliquées, autisme suisse a élaboré en 2022, en liaison avec la police cantonale de Zurich et avec le soutien de la PSC, une carte d'information pour les autistes. Le but était de créer un moyen auxiliaire facile à obtenir et à utiliser, destiné à signaler aux forces d'intervention et

Un autiste décrit ses contacts avec la police :

« Par principe, je ne trouve pas que les contrôles sont pénibles lorsqu'ils ont lieu dans un cadre normal. Ils ne me posent problème que lorsque j'atteins mon seuil de tolérance. J'ai déjà eu des contacts avec la police à plusieurs reprises. Une fois, j'ai fait un shutdown à la gare. Les employés ont alerté la police parce que je n'étais plus en mesure de communiquer. Les contacts avec la police et, plus tard, avec le médecin cantonal et le personnel de la clinique psychiatrique, ont été extrêmement désagréables et difficiles parce que je

n'arrivais pas à m'exprimer. Pendant trois ou quatre jours, je n'ai pas pu communiquer. La police avait jeté un coup d'œil à mes affaires, mais n'avait pas consulté la Medical ID d'Apple Health sur mon iPhone. Tout se serait sans doute bien mieux passé si elle avait lu les informations figurant sur mon iPhone. Lors de contrôles normaux, ce qui m'aiderait, ce serait que la police m'explique ce qu'elle est en train de faire. De même, des questions simples n'appelant qu'une ou deux réponses possibles me sont utiles. »

aux autorités que la personne détenant cette carte est autiste. La carte contient des informations sur l'autisme ainsi que des recommandations concrètes pour la communication: parler calmement, donner des instructions claires, laisser plus de temps pour répondre aux questions et éviter les sources d'irritation inutiles. Cette carte ne contient pas de données médicales sensibles. Elle est utilisée lors de contrôles de personnes et du trafic ou d'enquêtes policières dans l'espace public. Si elle est montrée au début d'un contrôle, les forces d'intervention peuvent adapter leur comportement, sans pour autant sortir du cadre juridique donné. Le port de cette carte est volontaire.

Les expériences faites à ce jour montrent que des instruments simples peuvent avoir un effet notable. La carte d'information pour les autistes en est un exemple: à peu de frais, elle permet de réduire les malentendus et d'éviter les dérapages, dans l'intérêt de toutes les personnes impliquées. Les réactions sur le terrain montrent également que cette carte donne avant tout des renseignements clairs. Elle permet aux policières et aux policiers de comprendre suffisamment tôt que le comportement inhabituel observé n'est pas nécessairement une provocation, mais émane du stress. Les contacts avec la police se déroulent alors de manière plus calme et plus structurée.

Comportements typiques des autistes

- Ne pas regarder son interlocuteur dans les yeux ou le regarder de façon bizarre
- Répondre aux questions avec retard ou de façon très succincte
- Ne pas réussir à exécuter plusieurs instructions simultanément
- Manifester des réactions de stress visibles, par ex. se figer, trembler ou se replier sur soi-même
- Mal tolérer les contacts physiques, par exemple lors d'une fouille

Ce qui peut particulièrement affecter les personnes autistes dans l'espace public

- Inquiétude et insécurité générale face à des situations imprévisibles
- Crainte de malentendus avec la police
- Défaut de connaissances et de compréhension de la part des tiers
- Difficultés à s'exprimer verbalement sous l'effet du stress
- Saturation sensorielle due au bruit, aux sirènes ou aux stimuli lumineux

Signes distinctifs pour les personnes sur le spectre de l'autisme

- Carte d'information pour les autistes: élaborée avec la PSC
- Certificat d'autisme: établi par autisme suisse, signé par le centre de diagnostic
- Cordon tournesol /sunflower lanyard: ce cordon, reconnu à l'échelle internationale, révèle que la personne présente un handicap invisible.

C'est pourquoi, au bout de quatre ans, autisme suisse en tire un bilan positif. Chaque instant de dérapage évité soulage les forces d'intervention, économise des ressources et réduit le risque de mesures de contrainte. Il est donc très précieux d'être sensibilisé aux réalités de l'autisme.

Malgré tout, cette carte d'information n'est pas une panacée et ne remplace pas une pièce d'identité personnelle. Elle permet d'adopter une attitude adaptée sans contourner pour autant les règles juridiques. Étant donné que les caractéristiques autistiques peuvent énormément varier d'une personne à l'autre, il n'est pas possible de dégager des règles de comportement valables dans tous les cas. La présentation d'une carte ne saurait désamorcer toutes les situations ou tous les problèmes. Ce qui compte surtout, c'est que la police connaisse la carte, prenne la situation au sérieux et y réagisse avec flexibilité. D'autres mesures de sensibilisation ainsi que des formations ponctuelles restent donc importantes. autisme suisse continue à œuvrer pour encourager le dialogue entre les personnes concernées, la police et les services spécialisés et pour développer des solutions pratiques, afin que les contrôles de police puissent se dérouler pour tous de manière professionnelle, sans stress et sur un pied d'égalité.

Plus d'informations

- Organisation autisme suisse : www.autisme.ch
- Informations sur le projet conjoint avec la police (en allemand) : www.autismus.ch/informationsplattform/polizei.html
- Carte d'information « Je suis autiste » : www.autisme.ch
 - Autisme → L'autisme
 - Ressources → Commander nos documents
- Sunflower Lanyard : www.autisme.ch → Autisme
 - Boîte à outils

UKPol – La communication assistée, un instrument destiné à améliorer les relations avec la police

De nombreuses raisons peuvent expliquer les difficultés de communication entre la police et les personnes concernées, victimes, témoins ou clients au guichet : le stress et l'état de choc, la honte, la peur, le manque de connaissances linguistiques, mais aussi les troubles physiques et psychiques, y compris le problème de la neurodiversité. Dans le cadre de son travail de diplôme, le sgtm Andreas Lehrbaumer a élaboré le manuel de communication « UKPol » basé sur des pictogrammes en vue de remédier à ces difficultés. Son article présente cet ouvrage.

La communication représente un fondement essentiel de l'action policière. La qualité de la compréhension mutuelle entre la police et la population influe non seulement sur le déroulement des interventions, mais aussi sur la confiance globale dans les institutions étatiques. Toutefois, la police constate qu'une bonne communication n'est pas toujours possible au quotidien. En particulier lors d'événements angoissants, dans des situations de stress ou de choc ainsi que pour les personnes aux capacités

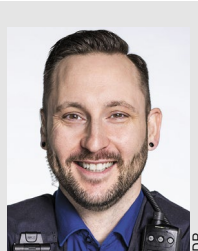
linguistiques, cognitives ou sensorielles limitées, la compréhension passant par la parole atteint parfois ses limites.

C'est dans ce contexte que, dans le cadre de mon travail de diplôme pour l'examen professionnel supérieur de policier, j'ai mis au point le produit **UKPol** pour la police de Schaffhouse. UKPol est un manuel de communication basé sur des pictogrammes qui est destiné à aider les policières et les policiers dans leurs premiers contacts avec des personnes qui ont du mal à s'exprimer, que ce soit de manière durable ou sous l'effet des circonstances. Ce produit a pour but de faciliter la communication de base, d'améliorer l'accès aux personnes concernées et ainsi d'aider la police à accomplir sa mission.

Auteur

sgtm Andreas Lehrbaumer

Chef de groupe à la police de la circulation, policier depuis 20 ans à la police de Schaffhouse; UKPol a vu le jour dans le cadre de son travail de diplôme pour l'examen professionnel supérieur de policier.



Les défis de la communication en service

Le point de départ de cette évolution a été l'observation selon laquelle les personnes qui ont subi un événement

intense ont souvent de la peine à traiter les informations, à les mémoriser ou à les reformuler oralement. C'est notamment ce que l'on constate après un accident de la route ou chez les victimes d'infractions pénales. Dans les contacts directs avec la clientèle au guichet des postes de police aussi, on rencontre régulièrement des personnes qui ne sont pas en mesure de s'exprimer oralement parce qu'elles sont sous le coup d'une émotion violente, saisies par l'angoisse ou paralysées par la honte. Il arrive souvent que les policières et les policiers recourent alors à des solutions improvisées, par exemple à des échanges par écrit ou à des programmes de traduction numériques. Mais ces moyens auxiliaires présupposent généralement que les personnes concernées soient en état de lire, d'écrire, d'entendre ou de parler.

La communication peut être entravée par des facteurs tels que le manque de connaissances linguistiques. Mais des maladies psychiques, des handicaps physiques ou des particularités neurologiques peuvent aussi gêner durablement la compréhension mutuelle. Dans ce contexte, il convient d'évoquer la neurodiversité, une notion qui recouvre la diversité naturelle des caractéristiques neurologiques et les différentes manières dont les informations sont perçues et traitées et dont les gens communiquent. En conséquence, des personnes neurodivergentes peuvent avoir des difficultés de communication parce que leur cerveau traite les informations différemment de la majorité de la population. Ces différences ne portent pas sur l'intelligence, mais sur la manière dont les stimuli sont perçus, compris et suscitent une réponse. Par exemple, la parole est traitée plus lentement ou de manière différente, en particulier dans les situations de stress ou lorsqu'il y a du bruit. Les individus concernés ne parviennent pas à exprimer clairement ou spontanément leurs pensées, leurs sentiments ou leurs besoins. Le stress, l'urgence ou la présence de stimuli multiples simultanés



Les huit pictogrammes ci-dessus renvoient aux huit thèmes suivants : questions générales, demandes d'informations, vol, délits sexuels, délits violents, personnes disparues, objets égarés et premiers secours.

peuvent entraîner une sursollicitation qui bloque encore davantage la communication. Ces difficultés peuvent donner l'impression que les personnes neurodivergentes sont réticentes, réagissent avec retard, voire ne savent pas parler, alors qu'elles comprennent ce qui leur est dit. De tels traits neurodivergents ne sont souvent pas reconnaissables immédiatement par les forces d'intervention, mais peuvent avoir de fortes incidences sur les situations de communication. C'est donc précisément sur ce plan qu'il existe un besoin accru de formes de communication apportant une aide sans effort excessif.

Une bonne communication ne sert cependant pas seulement à clarifier les faits. Elle constitue aussi un moyen fondamental pour instaurer la confiance. Si une interaction compréhensible et respectueuse réussit à s'établir dès le premier contact, cela a des incidences positives sur le désir de coopérer des personnes concernées ainsi que sur la suite du déroulement de l'intervention. À l'inverse, des malentendus ou des ruptures de communication peuvent provoquer des retards, des erreurs

d'interprétation ou un stress supplémentaire pour tous les participants.

Historique d'UKPol

Un sondage interne sur les besoins de la police de Schaffhouse a confirmé qu'aucun moyen auxiliaire standardisé n'était disponible jusqu'alors pour la communication assistée. C'est dans ce contexte que j'ai défini les critères auxquels un tel produit devait satisfaire. UKPol devait être facile à utiliser, clairement structuré sur le plan visuel et convenir pour les premiers contacts avec la police. En outre, le manuel de communication devait être compact afin de pouvoir se glisser dans la poche d'un uniforme. Sur le plan du contenu, il devait permettre au moins de reconnaître le sens général d'une demande et de saisir des informations fondamentales. Dans le même temps, il fallait s'accommoder de l'impossibilité, pour des raisons de maniabilité, de couvrir intégralement tous les domaines traités par la police.

La structure du contenu d'UKPol repose sur l'analyse de statistiques d'interventions, de situations de dialogue

typiques ainsi que de constats professionnels tirés de la communication assistée. Nous en avons déduit huit thématiques centrales: les questions générales, les demandes d'informations, le vol, les délits sexuels, les délits violents, les personnes disparues, les objets égarés et les premiers secours. À titre complémentaire, le manuel de communication intègre la représentation visuelle des étapes juridiques ultérieures ainsi que de la procédure après un accident de la route. En outre, il contient des indications pratiques relatives aux contacts impliquant des personnes en situation de handicap.

L'implémentation visuelle a utilisé des pictogrammes tirés du système de symboles METACOM. Ce système, qui a été spécialement élaboré pour des personnes ayant du mal à appréhender les jeux de symboles traditionnels, se caractérise par une représentation stylisée particulièrement claire. METACOM est bien implanté dans le domaine de la communication assistée et est utilisé depuis des années avec succès par des professionnels de la pédagogie, de la thérapie et des conseils. L'achat d'une licence a mis à notre disposition une vaste collection de symboles pouvant être adaptée ou élargie en cas de besoin.

Les pictogrammes ont été choisis de façon systématique. Les procès-verbaux d'audition, les listes de questions relatives à des délits spécifiques ainsi que les masques de rapports ont notamment été analysés dans le but de choisir des symboles tenant à la fois compte des besoins d'information de la police et de la perspective des personnes concernées, en vue d'assurer au mieux la pertinence pratique et la compréhensibilité.

Outre la symbolique, une grande valeur a été accordée à la conception sur le plan de l'accessibilité. La police de caractère retenue a été Helvetica sans serif, qui est très lisible grâce à la forme claire de ses lettres, même lorsque les caractères sont de petite taille ou que la lumière n'est pas



Pictogrammes du thème de la violence

optimale. Deux pages effaçables permettent d'ajouter des notes manuscrites. Des codes QR menant à de brèves vidéos en langue des signes ont été intégrés à titre complémentaire. Ces vidéos comportent notamment l'invitation à présenter ses papiers

Les échos recueillis à ce jour dans la pratique montrent qu'UKPol est perçu comme un instrument utile, tant dans les milieux policiers qu'au dehors.

d'identité et demandent si un interprète de langue des signes est nécessaire. En outre, UKPol contient des indications concernant le cordon tournesol («sunflower lanyard»), qui sert de signe international de reconnaissance en cas de handicaps invisibles.

Comme tout instrument d'assistance, l'utilisation d'UKPol subit certaines restrictions lors d'interventions dynamiques, urgentes ou dangereuses, ou quand le recours à un manuel de communication n'est pas possible ou n'est pas judicieux. La communication verbale et non verbale reste alors essentielle. UKPol n'est donc pas conçu

pour remplacer, mais seulement pour compléter la parole.

UKPol a été développé en étroite collaboration avec des professionnels de la communication assistée. En particulier les connaissances de Katrin Berns et de Gudrun Graf, de la société Glücksmomente GmbH de Thayngen, ont notablement contribué aux bases techniques et à la mise en œuvre pratique. L'élaboration graphique et l'impression ont été soutenues par une expertise supplémentaire (voire plusieurs experts supplémentaires) du domaine de la communication visuelle, ce qui a permis de créer un produit final professionnel et robuste.

Les échos recueillis à ce jour dans la pratique montrent qu'UKPol est perçu comme un instrument utile, tant dans les milieux policiers qu'au dehors. L'expérience tend à montrer que les moyens de communication destinés à l'assistance peuvent utilement contribuer à améliorer la compréhension mutuelle entre la police et la population. Une mise en œuvre à plus grande échelle de ce genre de moyens auxiliaires pourrait donc représenter un pas important en direction d'un travail policier plus inclusif et plus efficace.

Zurich combat l'antisémitisme par le « travail interculturel en réseau »

Quelque 18 000 personnes de confession juive vivent en Suisse, dont environ 8 000 dans la ville de Zurich. Le contexte sécuritaire mondial a profondément évolué ces dernières années sous l'effet de tensions géopolitiques, mais le besoin général de sécurité, lui, n'a pas changé. Les Juives et les Juifs de Zurich en subissent les conséquences. L'article de Sven Grünenfelder (policier passerelle) montre comment la police contribue à la protection de ces minorités religieuses.

En 1866, une votation populaire a accordé aux Juifs de toute la Suisse la liberté d'établissement, et avec la révision totale de la Constitution fédérale en 1874, la communauté juive a également obtenu le droit au libre exercice de sa religion¹. Aujourd'hui, l'essentiel des communautés juives est membre de la Fédération suisse des communautés israélites (FSCI), qui totalise 13 000 membres. Seules trois de ces communautés comptent plus de 1 000 membres : c'est le cas de l'ICZ (Communauté zurichoise du culte israélite), qui est implantée en ville de Zurich².

La présence d'habitants juifs à Zurich a été attestée pour la première fois en 1273 ; en 1920, la population juive y a atteint son maximum avec une pro-

portion de 1,3%³. Si l'on observe les plus grandes communautés juives en ville de Zurich, on y trouve représentés de nombreux courants du judaïsme : l'ICZ, la plus grande communauté de la ville, est une communauté unitaire

orthodoxe moderne. La tendance libérale est représentée par la JLG (Communauté juive libérale). L'IRGZ (Société religieuse israélite de Zurich), fondée en 1895 au sein de l'ICZ, a été dès le début attachée aux principes de la néo-orthodoxie. La communauté « Agudas Achim », fondée en 1924 par des immigrants venus d'Europe de l'est, peut être reliée au judaïsme orthodoxe. Depuis plus de 30 ans, le mouvement « Chabad », lui aussi d'orientation juive orthodoxe, est également actif à Zurich.

Ces communautés sont représentées en ville par plusieurs institutions et organismes ; il existe ainsi des synagogues et diverses salles de prière. Au total, on compte environ 70 institutions juives telles qu'écoles, jardins d'enfants, petits commerces, foyers pour personnes âgées et cimetières. Par ailleurs, la population juive orthodoxe dispose de son propre service de secours « Hazolah ».

La compétence interculturelle

Ces dernières années, le contexte sécuritaire a évolué dans le monde entier, et cela se ressent également dans la ville de Zurich. Le tragique point culminant

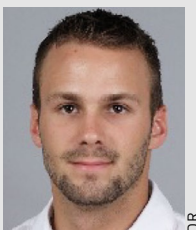


Synagogue de l'ICZ (Communauté zurichoise du culte israélite) à la Löwenstrasse

Auteur

Sven Grünenfelder

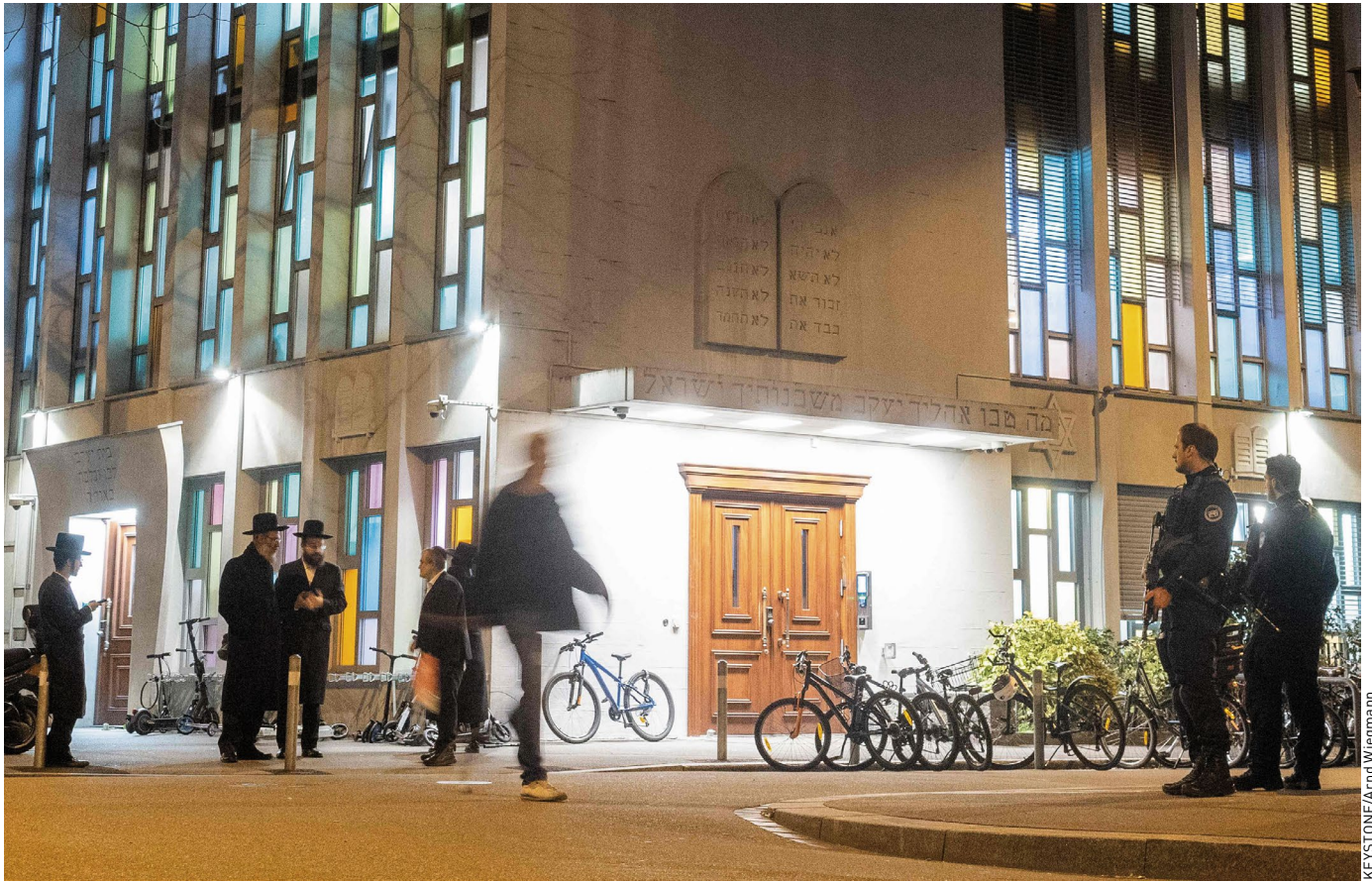
Policier, policier passerelle spécialisé, commissariat de la prévention de la police municipale de Zurich



1 swissjews.ch → Vie juive → Histoire

2 Étude sur le terrain réalisée en octobre 2017 par Claudio Schärli (en allemand) sur la collaboration entre la police municipale et les communautés juives de la ville, p. 4 et 5.

3 swissjews.ch → Services → Savoir/Fiches d'information → Catégories → L'histoire des communautés juives → Zurich



Des policiers assurent la sécurité de la synagogue Agudas Achim à Wiedikon

de cette évolution a été atteint le 2 mars 2024, lorsqu'un concitoyen juif a été gravement blessé par une agression à l'arme blanche perpétrée par un jeune. Depuis une dizaine d'années, le service «Brückenbauer» (policières et policiers passerelles) de la police municipale de Zurich répond aux préoccupations des minorités religieuses et culturelles de la ville. Ce service spécialisé entretient de bons contacts avec les communautés juives et leurs institutions. Dans le cadre du module «compétence interculturelle», les membres du corps de police zurichois sont confrontés, dès leur formation à l'école de police de Zurich (ZHPS), à la question des «minorités religieuses» à laquelle sont consacrés six cours au total. Outre cette formation, ils suivent également deux autres cours consacrés à la «compétence interculturelle» durant leur année d'initiation à la vie professionnelle. Au bout de quatre années de

service, les policières et policiers dont la formation est désormais achevée suivent un cours de perfectionnement qui répète les connaissances acquises lors de leur formation et y ajoute de nouveaux sujets relevant de la compétence interculturelle. À l'occasion de ces perfectionnements, les policières et les policiers visitent également une synagogue en ville de Zurich. Les cours en question sont réalisés et dispensés par le service de police passerelle à la ZHPS, avec le soutien de nos collègues de la police cantonale de Zurich et de la police municipale de Winterthur.

Incidents antisémites et sentiment subjectif de sécurité

Dans un postulat du 6 décembre 2023, le conseil municipal a été invité à étudier les moyens d'améliorer l'efficacité de la lutte contre l'antisémitisme à Zurich, notamment en envisageant la création d'un service spécialisé

correspondant. Cette demande était notamment motivée par le fait que le bureau de notification des incidents antisémites de la Fédération suisse des communautés israélites avait enregistré près de deux fois plus d'incidents antisémites dans les six semaines suivant le 7 octobre 2023 que sur toute une année normale. Dans l'intervalle, un tel bureau a effectivement été créé: depuis avril 2025, il existe un responsable de projet de la ville de Zurich qui s'occupe avant tout de l'antisémitisme.

En 2024, 1 335 personnes de confession juive ont participé à une enquête de suivi à l'étude «Évolution des expériences d'antisémitisme parmi les Juives et les Juifs de Suisse»; la première enquête, en 2020, n'avait pu obtenir la participation que de 487 personnes. Cette enquête a notamment relevé que 90,8% de toutes les personnes interrogées faisaient état d'une hausse de l'antisémitisme dans les cinq années

écoulées, alors qu'en 2020, ce pourcentage n'était que de 74,2%. 1,9% des personnes interrogées en 2020 indiquaient avoir fait des expériences de violence physique (voies de fait et lésions corporelles dans les douze derniers mois), alors qu'elles étaient 3,9% en 2024, soit deux fois plus. Précisons cependant que ce résultat pourrait être dû à des particularités de l'échantillon. À la question de savoir si les autorités suisses réagissent de manière appropriée aux besoins de sécurité de la population juive, 38,8% des personnes interrogées avaient répondu « oui, sans doute » ou « oui, absolument » en 2020. En 2024, on observe une augmentation réjouissante de ce pourcentage, puisque ces deux réponses ont été celles de 60,7% des participants⁴.

Mesures préventives de sécurité

Conformément à la loi sur la police du canton de Zurich, le fait de prendre des mesures pour prévenir et reconnaître les actes délictueux, c'est-à-dire d'appliquer des mesures préventives en sus des mesures répressives, fait partie des attributions de la police. Le contexte sécuritaire étant réexaminé en permanence, l'attaque du Hamas du 7 octobre 2023 a donné l'occasion d'adapter le plan de sécurité pour les institutions juives en ville de Zurich.

Ordre a été donné de surveiller les institutions juives aux endroits névralgiques. Avant même le 7 octobre 2023, les institutions juives étaient déjà protégées par une présence policière visible lors des grandes fêtes juives. Des échanges institutionnalisés existent depuis de nombreuses années entre la police municipale de Zurich et les fonctionnaires chargés de la sécurité de la communauté juive. Dans le sillage de ces échanges et de cette longue collaboration, les mécanismes de contrôle et de sécurité ont pu être constamment perfectionnés et adaptés à l'évolution du contexte sécuritaire. Les nombreuses mesures préventives qui sont parfaitement perceptibles par la population juive peuvent renforcer le sentiment subjectif de sécurité qui y règne. Citons à cet égard les patrouilles en uniforme à pied, les contrôles du trafic et des personnes ainsi que la présence policière stationnaire et le passage de la police à intervalles irréguliers devant des bâtiments juifs. Par ailleurs, la communauté juive dispose du service de la police passerelle en tant qu'interlocuteur et partenaire de réseautage pour toutes les questions policières.

En cas de besoin, le commissariat de la prévention de la police municipale de Zurich diffuse des conseils en

matière de sécurité. Ces conseils, par exemple pour la sécurité des bâtiments et la protection contre les cambriolages, sont dispensés par le service de police passerelle et partiellement accompagnés par lui. À cet égard, l'institution concernée fait l'objet d'une observation conjointe avec le client, et ses points faibles éventuels sont discutés et consignés dans un rapport de sécurité qui est envoyé au client. Depuis 2020, les institutions qui ont besoin d'une protection particulière peuvent également recevoir un soutien financier de fedpol, notamment pour des mesures de nature organisationnelle ainsi que pour des mesures techniques ou de construction en cas d'attaques violentes⁵. En s'appuyant sur le rapport de sécurité découlant des conseils en matière de sécurité, les personnes concernées peuvent s'adresser de façon ciblée à fedpol afin d'obtenir une aide pour prendre les mesures de protection recommandées.

Conclusion

Avec ses quelque 450 000 habitantes et habitants, Zurich est aujourd'hui la plus grande ville de Suisse. Outre la minorité juive, elle accueille aussi de nombreuses autres minorités culturelles et religieuses. Le service des policières et policiers passerelles a pour mission de se tenir à la disposition de ces citoyennes et de ces citoyens afin de répondre à leurs besoins. Il en est tenu compte dans toutes les formations initiales et continues au sein de la police municipale de Zurich, qui sont constamment adaptées aux réalités et aux besoins actuels et améliorées, pour que la ville de Zurich continue à être considérée comme un pôle attractif présentant une qualité de vie élevée pour tous les groupes composant sa population.



© serhii/kolarenko/123RF.COM

« Cette enquête a notamment relevé que 90,8% de toutes les personnes interrogées faisaient état d'une hausse de l'antisémitisme dans les cinq années écoulées. »

4 Résultats d'un sondage réalisé en 2020 et répété en 2024 par Dirk Baier (UZH/ZHAW) et Sandrine Haymoz (HETS-FR) sur l'évolution des expériences d'antisémitisme faites par les Juives et les Juifs en Suisse.

5 www.fedpol.admin.ch → Sécurité → Protection des minorités

Violence en ligne contre les personnes OASIEGCS : nouvelles approches de prévention

OASIEGCS est un acronyme composé des initiales des termes **O**rientation **A**ffective et **S**exuelle, **I**dentité et **E**xpression de **G**enre ainsi que **C**aractéristiques **S**exuelles. Il sert au plan international pour désigner de manière aussi inclusive que possible la diversité des identités de sexe et de genre qu'il convient de mieux protéger, car les personnes OASIEGCS sont exposées à toutes sortes de discriminations, y compris, et de plus en plus souvent, en ligne. L'article de Cristina Cretu-Adatte et d'Estelle Bulliard explique les actions entreprises ces derniers temps en Suisse dans ce domaine.

En Suisse, les questions liées au genre et à la diversité sexuelle et de genre sont régulièrement remises en question dans l'espace public. Certains mouvements conservateurs développent un discours présentant le « genre » comme une idéologie étrangère ou dangereuse,

L'anonymat, l'absence de contact direct et la distance émotionnelle propres aux interactions en ligne facilitent le ciblage de personnes perçues comme vulnérables, tout en réduisant les freins sociaux à l'agression et à la diffusion de contenus préjudiciables.

susceptible de menacer les valeurs traditionnelles ou la liberté d'expression. Dans ce contexte, les débats relatifs aux droits et à la reconnaissance des personnes de la diversité liée à l'orientation affective et sexuelle, à l'identité et à l'expression de genre ainsi qu'aux caractéristiques sexuelles (ci-après : personnes OASIEGCS) demeurent vifs et polarisés. Ils font l'objet d'une médiatisation soutenue, tant par les médias grand public que par les associations actives dans la défense des droits et la prévention des violences. Ce climat

contribue à renforcer un sentiment d'insécurité, non seulement dans l'espace physique, mais également dans l'espace numérique, où les formes de violence et de discrimination peuvent se déployer de manière diffuse et répétée. Cette situation est aggravée par une couverture législative encore partielle de certaines formes de victimisation, laissant de nombreuses victimes sans reconnaissance officielle, sans recours effectif et sans accès à des formes de soutien adaptées.

Les personnes OASIEGCS sont exposées à des violences hors ligne en raison de leur orientation affective et sexuelle ou de leur identité de genre, lorsqu'elles ne correspondent pas aux normes hétérosexuelles et cisgenres dominantes. Cette exposition se prolonge et s'intensifie dans l'espace numérique. Le projet *deShame* montre que 96 % des personnes OASIEGCS interrogées utilisent Internet pour chercher des informations, du soutien ou des réponses aux questionnements liés à leur orientation sexuelle, à leur identité ou à leur expression de genre. Si Internet constitue ainsi une ressource essentielle, notamment pour des personnes isolées ou vivant dans des environnements peu inclusifs, il crée également un terrain propice aux comportements abusifs. L'anonymat, l'absence de contact direct et la distance émotionnelle propres aux interactions en ligne facilitent le ciblage de personnes perçues comme vulnérables, tout en réduisant les freins sociaux à l'agression et à la diffusion de contenus préjudiciables.

En Suisse, plusieurs projets scientifiques et dispositifs de collecte de données permettent de documenter les expériences des personnes OASIEGCS, tant dans l'espace physique que numérique. Des enquêtes menées par Unisanté, le Swiss LGBT Panel ou encore les rapports de signalement produits par les associations de terrain apportent des informations précieuses sur les formes de violences subies et leurs impacts. Toutefois, ces données

Autrices

Cristina Cretu-Adatte

Adjointe scientifique HES (Institut de lutte contre la criminalité économique, HEG Arc, HES-SO / Haute école de Suisse occidentale)



Estelle Bulliard

Assistante HES (Institut de lutte contre la criminalité économique, HEG Arc, HES-SO / Haute école de Suisse occidentale)



demeurent fragmentées et peinent à être pleinement intégrées dans les politiques publiques. Les statistiques officielles, quant à elles, n'offrent pas de vue d'ensemble, puisqu'elles ne permettent pas d'identifier ni d'analyser spécifiquement les infractions visant les personnes OASIEGCS. Cette absence de catégorisation contribue à une sous-représentation de l'ampleur réelle des abus et à une invisibilisation partielle des victimes.

Un projet de recherche qualitative mené en 2024 par l'Institut de Lutte contre la Criminalité Économique permet d'éclairer ces enjeux. Basé sur des entretiens réalisés auprès de vingt personnes concernées professionnellement par la thématique (membres d'associations, chercheur-euse-s, représentant-e-s d'institutions publiques et acteur-ric-e-s du champ juridique), ainsi qu'auprès de vingt personnes LGB, ce projet met en évidence une multiplicité de comportements abusifs en ligne. Les situations rapportées incluent notamment la diffusion de contenus intimes sans consentement, les injures et insultes, le cyberharcèlement sous différentes formes, la diffamation et la calomnie, ainsi que des fraudes en ligne telles que les arnaques aux sentiments. Ces abus prennent une dimension spécifique lorsqu'ils s'appuient sur des caractéristiques liées à l'orientation affective et sexuelle ou à l'identité et à l'expression de genre. Les discours de haine, la discrimination, le discrédit et la minimisation des expériences vécues renforcent la stigmatisation et visent non seulement à blesser, mais aussi à invalider l'identité des personnes concernées et à remettre en question leur légitimité dans l'espace numérique.

Les entretiens soulignent également un faible recours aux dispositifs institutionnels de soutien existants. Cette non-sollicitation s'explique par plusieurs facteurs, notamment un manque de connaissance des prestations disponibles, la crainte de mobiliser des ressources pour des situations perçues comme « moins graves », ou encore



« Les situations rapportées incluent notamment la diffusion de contenus intimes sans consentement, les injures et insultes, le cyberharcèlement sous différentes formes, la diffamation et la calomnie. »

(Illustration tirée de la brochure de la PSC « Discours de haine et crimes de haine »)

une méfiance vis-à-vis des institutions. La police est souvent perçue comme insuffisamment préparée à traiter les abus numériques, en particulier lorsqu'ils concernent des personnes issues de minorités sexuelles et de genre. Le dépôt d'une plainte est ainsi jugé inutile, voire contre-productif, ou réservé à des situations répondant à des critères

La police est souvent perçue comme insuffisamment préparée à traiter les abus numériques, en particulier lorsqu'ils concernent des personnes issues de minorités sexuelles et de genre.

de gravité élevés. Cette réticence est renforcée par l'existence d'une culture persistante de honte et par la crainte de discriminations, contribuant à un faible taux de signalement et à une invisibilisation accrue des préjudices.

Dans une perspective de prévention, plusieurs pistes peuvent être

envisagées afin de réduire les facteurs de risque et de renforcer les facteurs de protection. Il s'agit, d'une part, de consolider les systèmes de soutien et d'accompagnement des personnes touchées, en améliorant l'accessibilité et la visibilité des espaces d'échange sécurisés proposés par les associations, les fondations et les professionnel-le-s du milieu scolaire. D'autre part, le rôle des proches, des familles choisies et des communautés apparaît central. Leur implication permet de créer des réseaux de solidarité, de reconnaissance et de validation, essentiels pour atténuer les effets des abus subis. Les ressources en ligne peuvent également constituer un refuge, en facilitant l'accès à l'information, à des communautés de soutien et à des stratégies de protection adaptées aux réalités numériques.

La prévention ne peut toutefois se limiter aux victimes potentielles. La responsabilité des auteur-ric-e-s de comportements abusifs doit également être prise en compte, alors même que



« D'autre part, le rôle des proches, des familles choisies et des communautés apparaît central. Leur implication permet de créer des réseaux de solidarité, de reconnaissance et de validation, essentiels pour atténuer les effets des abus subis. »

ces personnes demeurent souvent anonymes et difficiles à identifier. Les recherches scientifiques portant sur les auteur·rice·s d'abus en ligne restent limitées, et les enquêtes policières se heurtent à des obstacles techniques importants, notamment liés à l'utilisation de profils fictifs. Les plateformes en ligne sont par ailleurs critiquées pour leur manque de coopération dans le cadre des enquêtes et pour les limites de leurs dispositifs de modération.

Certaines plateformes, telles que X ou Grindr, sont perçues comme particulièrement problématiques, ce qui conduit certaines personnes à en cesser l'utilisation. Sur d'autres réseaux largement fréquentés, comme Facebook, Instagram ou TikTok, les systèmes de modération sont jugés partiellement efficaces. Si certains mots-clés sont filtrés, des formes détournées de discours haineux, notamment LGBTIQ-phobes, échappent encore aux contrôles. Les auteur·rice·s adaptent leur langage pour contourner les règles, tandis que les utilisateur·rice·s manquent de transparence quant au traitement des signalements effectués.

La prévention exercée se limite alors souvent à une suppression tardive des contenus, après leur diffusion.

Ces lacunes sont fréquemment attribuées à un manque de clarté et de rigueur dans l'application des règles de gestion des contenus et à une déresponsabilisation des exploitant·e·s de plateformes. Au niveau européen, le Digital Services Act, entré en vigueur en 2024,

La prévention exercée se limite alors souvent à une suppression tardive des contenus, après leur diffusion.

vise à combler ces manquements en imposant aux très grandes plateformes des obligations renforcées en matière de contrôle et de gestion des risques. En Suisse, une base légale comparable est actuellement en consultation.

Parallèlement, l'adoption de lois interdisant les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité ou l'expression de genre constitue une avancée importante. La criminalisation de ces comportements permet non seu-

lement de décourager certains discours haineux, mais aussi de reconnaître juridiquement et socialement les victimes de cyber-victimisation. Une communication claire sur les conséquences possibles des abus en ligne peut également renforcer l'effet dissuasif.

Enfin, dans le contexte des abus en ligne, des dispositifs de justice restaurative adaptés au numérique constituent une piste complémentaire. Ces programmes visent à reconnaître le vécu des personnes touchées, à leur redonner une place centrale et, lorsque cela est possible, à engager un dialogue encadré autour des faits, de leurs impacts et des formes de réparation. Des besoins spécifiques ont notamment été identifiés dans les situations de cyberharcèlement ou de violences répétées, pour lesquelles les réponses pénales classiques sont souvent peu accessibles ou peu efficaces. Ces approches ne remplacent ni les sanctions légales ni les responsabilités des plateformes, mais les complètent, en contribuant à une prévention plus durable et plus attentive aux réalités vécues par les personnes OASIEGCS.

La prévention de la criminalité par l'éducation aux médias

Alors que les jeunes ont tendance à voir les opportunités offertes par les médias numériques, les professionnels concentrent souvent leur attention sur les dangers, adoptant une perspective dominée par les risques et la protection. Mais ces deux perspectives doivent être prises en compte pour que l'utilisation des médias soit axée sur les compétences. Le récent projet «re:connect» de MEKiS, destiné aux jeunes présentant un fort risque de se nuire ou de nuire aux autres, illustre utilement le rôle de l'éducation aux médias dans la prévention de la criminalité. Il n'existe pas d'éducation aux médias sans risque, mais le risque majeur demeure l'absence d'éducation aux médias.

Les médias numériques qui font désormais partie du quotidien de l'enfance et de l'adolescence posent des défis complexes aux professionnels

de l'éducation, de la formation et de l'aide : quelle utilisation encourage le développement ? Où les risques commencent-ils ? Comment concevoir une prévention efficace sans recourir aux contrôles et aux interdictions ? Quand faut-il intervenir, et sous quelle forme ?

Autrices

Monika Luginbühl

chargée d'enseignement en pédagogie sociale et éducation aux médias, BFF – Kompetenz Bildung Bern



DR

Rahel Heeg

co-directrice de l'Institut d'aide aux enfants et adolescents, Haute école de travail social FHNW



DR

Fabienne Valaulta

collaboratrice scientifique, Haute école de travail social FHNW



DR

Grandir dans un univers numérique

La communication, l'organisation des loisirs, la recherche d'informations et le développement de l'identité se déroulent bien évidemment aussi dans l'espace numérique ; celui-ci fait partie intégrante de l'univers de la jeunesse. Une prévention numérique et durable de la criminalité ne peut donc pas s'appuyer sur la mise en quarantaine, mais se doit de tenir compte de la réalité en responsabilisant les enfants et les adolescentes et adolescents afin qu'ils reconnaissent les risques, qu'ils les évaluent avec esprit critique et qu'ils agissent de façon responsable.

L'éducation aux médias ne doit donc pas s'entendre comme une offre supplémentaire isolée, mais constituer une tâche transversale essentielle concernant tous les champs d'action (socio-)pédagogiques.

De la protection par les interdits à l'encouragement de la compétence médiatique

La prévention relative aux médias a longtemps été marquée par une logique relevant de la pédagogie de la préservation : protéger avant tout en limitant, en contrôlant et en interdisant. Aujourd'hui, le discours spécialisé met davantage l'accent sur une utilisation des médias numériques réfléchie et déterminée par l'individu lui-même. Les jeunes doivent comprendre les mécanismes d'action des médias numériques afin de pouvoir assumer la responsabilité de leurs actes. Or, ce changement de paradigme – conditionné par des conditions-cadres institutionnelles différentes, des groupes cibles différents et des attitudes différentes de la part des professionnels – n'est pas encore accompli de façon généralisée dans la pratique (socio)pédagogique.

L'initiative «MEKiS – Compétences médiatiques dans le domaine de l'aide à l'enfance et de la jeunesse»

C'est dans ce contexte qu'a été élaborée l'initiative MEKiS, projet de coopération de la Haute école en travail social de la FHNW et de la Haute école spécialisée en pédagogie sociale et éducation de l'enfance de la BFF Kompetenz Bildung Bern. Elle a pour but d'aider les professionnels à développer une vision réfléchie de l'éducation aux médias et à la mettre en œuvre efficacement dans le quotidien professionnel. La formation aux médias est alors conçue comme un processus permanent et axé sur la vie réelle.

Grâce à l'étroite collaboration entre recherche et pratique, des études, des documents et des instruments ont vu le jour pour divers champs d'action. Un

manuel de référence aide en outre les institutions à élaborer leur propre plan d'éducation aux médias tandis que des fiches d'information récapitulent les bases légales applicables. Tous ces documents sont disponibles gratuitement à l'adresse www.mekis.ch.

Éduquer aux médias pour prévenir la criminalité

La compréhension des univers numériques, la sensibilisation aux risques et le renforcement des compétences opérationnelles revêtent aussi une importance capitale pour la prévention de la criminalité. Le récent projet «re:connect» de MEKiS a étudié l'utilisation des médias numériques dans les contextes de prise en charge résidentielle intensive de l'aide à la jeunesse. Cette étude s'est concentrée sur les jeunes présentant une forte tendance à se mettre en danger ou à mettre en danger les autres, dont un certain nombre étaient placés en institution en vertu d'une décision relevant du droit pénal des mineurs. Des interviews de jeunes et de professionnels ont pu dégager des constats précieux qui figurent sur le site web de MEKiS sous forme d'un rapport scientifique ainsi que d'une brochure pratique bilingue.



Importance des médias numériques dans la prise en charge résidentielle intensive

Les médias numériques occupent une place importante aux yeux des jeunes

concernés par une prise en charge résidentielle intensive: ces derniers les utilisent notamment pour garder le contact grâce aux réseaux sociaux, ce qui est d'autant plus important lorsque les rencontres en personne sont limitées. En outre, de nombreux jeunes indiquent que les activités numériques servent à réguler leurs émotions: en écoutant de la musique, ils chassent les pensées déprimantes, surmontent leur stress ou s'endorment plus facilement. Une utilisation intensive peut ainsi révéler également une stratégie visant à gérer la situation.

Des problèmes se posent cependant: pour beaucoup de jeunes, les médias numériques exercent une fascination dont ils n'arrivent pas toujours à s'extraire. Aaron (17 ans) le dit en des termes percutants: «Il n'est pas bon de se retrouver piégé par les réseaux sociaux. Tous les jours, on va immédiatement sur Snapchat, Instagram, TikTok. On ne le remarque même plus par soi-même.» Certains ont du mal à réguler leur consommation de médias et passent parfois de nombreuses heures en ligne, souffrent de déficit de sommeil et négligent leurs obligations scolaires. D'autres sont confrontés à des contenus illégaux, violents et sexualisés (et parfois à leur production) ainsi qu'au mobbing en ligne. Certains jeunes réfléchissent déjà de manière critique à leur gestion des médias, mais d'autres – par exemple eu égard aux contenus illégaux – n'ont pas conscience du problème.

Les professionnels reconnaissent tout à fait l'importance des médias numériques pour les jeunes, en particulier pour entretenir les contacts. Néanmoins, ils ont tendance à se focaliser sur les risques, qui vont de l'utilisation excessive aux contenus violents ou sexualisés, en passant par les interactions agressives en ligne. Ils jugent particulièrement difficiles à gérer l'absence de visibilité des activités numériques et l'absence de conscience du problème de la part des jeunes. Ces derniers, quant à eux, estiment que

les professionnels sont chargés de préjugés négatifs et souvent peu compétents face aux médias numériques.

De façon globale, on observe là un champ de tensions: les professionnels se concentrent surtout sur les risques alors que, par-delà les divers défis, les jeunes perçoivent les chances et les fonctions positives des médias numériques. Une gestion réfléchie et orientée sur les compétences exige de tenir compte de ces deux perspectives et d'encourager l'autorégulation, le repérage des problèmes ainsi que les échanges ouverts.

Quatre modèles de réglementation – des effets (ou répercussions) différents

Dans des contextes de prise en charge résidentielle intensive, on peut observer quatre modèles typiques destinés à réguler l'utilisation des médias numériques. Ceux-ci sont expliqués dans le tableau à droite. Le rapport re:connect et la brochure les décrivent plus en détail.

La prévention de la criminalité par la compréhension des cas sous forme de dialogue

«re:connect» le montre: l'éducation aux médias fait partie de la prévention de la criminalité. Et pour prévenir les actes criminels, il ne suffit pas d'imposer des restrictions. Les activités sur la Toile étant souvent invisibles, il est particulièrement utile de comprendre les situations par le dialogue en s'axant en priorité sur la vie des jeunes, en renforçant la confiance et en encourageant la protection autant que la compétence opérationnelle. Le succès de cette éducation aux médias passe par un intérêt authentique: les règles doivent être vécues comme compréhensibles et apporter un appui. Pour cela, les questionnements numériques sont mis en rapport avec les expériences biographiques, les contextes sociaux et les ressources. L'ancrage professionnel par le biais de plans d'éducation aux médias assure la structure et un équilibre entre protection et autonomisation.

Soudainement à zéro	Mériter son droit aux médias numériques	Le privé, c'est sacré	Comment te sens-tu en ligne ?
			
<p>Dans les départements fermés, l'accès aux médias numériques est fortement restreint, voire totalement interdit. Du point de vue des professionnels, la phase de privation des médias sert à la stabilisation, mais pour les jeunes, elle signifie la perte brutale des contacts sociaux qui leur sont familiers et des stratégies qu'ils ont établies pour faire face à la situation. Les jeunes trouvent les transitions particulièrement anxiogènes : le retrait du téléphone portable déclenche du stress et du désarroi. La restitution soudaine de ces appareils peut à nouveau déstabiliser les jeunes car ils doivent alors faire face à une inondation de messages dans un temps très limité. Au-delà de la simple expérience de l'abstinence, il n'y a ni accompagnement ni encouragement, de sorte que les jeunes restent livrés à eux-mêmes dans leur gestion des médias numériques.</p>	<p>L'utilisation d'appareils numériques est réglée dans un plan échelonné/ par étapes. Mieux les jeunes répondent aux exigences du quotidien, plus ils reçoivent de libertés, y compris pour utiliser les médias numériques. Des règles claires créent des repères et des structures. Les médias numériques sont surtout discutés sur le plan de leur durée d'utilisation. Les contenus et les expériences numériques sont évoqués plutôt rarement, si bien que les intérêts personnels et les besoins émotionnels passent au second plan. Par conséquent, les jeunes manifestent souvent de la résistance, les conflits sont fréquents et des stratégies de contournement sont développées (par ex. deuxième téléphone portable). Cela affaiblit l'effet stabilisateur de l'utilisation des médias et le rapport de confiance avec les professionnels.</p>	<p>Ici, les jeunes eux-mêmes sont largement responsables de leur utilisation des médias numériques. Cela permet de faire des expériences médiatiques positives, autodéterminées, qui renforcent l'autonomie et la responsabilité propre des jeunes. Des conflits n'apparaissent alors que rarement. Dans le même temps, le risque existe que les besoins de soutien passent inaperçus et que les modes d'utilisation problématiques perdurent ou se renforcent. Sans accompagnement ciblé, il est plus difficile de guider les jeunes sur le plan de l'utilisation des médias, de la réflexion sur les risques ou de l'évolution de leurs compétences médiatiques, ainsi que d'encourager des habitudes d'utilisation saines.</p>	<p>Ce modèle dialogique s'appuie sur la relation, l'échange et l'accompagnement individuel des jeunes. Les règles sont développées en commun et adaptées à la situation de vie correspondante. Les professionnels interrogent activement les jeunes sur leurs expériences numériques, les épaulent dans leur réflexion et les accompagnent dans la mise en place d'une capacité d'autorégulation et d'habitudes d'utilisation saines. Cela exige de la part des professionnels des connaissances spécialisées, une capacité de réflexion et une action agile et sûre, c'est-à-dire la capacité de réagir avec souplesse et adaptabilité aux situations nouvelles ou aux défis et de développer conjointement avec les jeunes des solutions appropriées.</p>

Avancer ensemble

L'éducation aux médias utilise le dialogue entre les professionnels et les jeunes comme base pour enclencher les processus de réflexion et renforcer la compétence médiatique. Malgré les incertitudes d'un tel processus ouvert, cette approche encourage l'autoré-

gulation et la responsabilité personnelle plus durablement que les restrictions et les interdictions. Une gestion purement restrictive peut paraître plus facile sur le plan de l'organisation, mais présente le risque d'exclure les univers numériques du travail (socio-)pédagogique et donc de

perdre les chances d'apprentissage et de développement. En fin de compte, une éducation aux médias axée sur le relationnel dans l'aide aux enfants et aux adolescentes et adolescents apporte une contribution précieuse à la prévention durable de la criminalité.

Né de la nécessité, le colloque des collaborateurs spécialisés de la police pour la jeunesse est désormais incontournable

Depuis toujours, le travail de la police dans le domaine de la jeunesse pose des défis particuliers, tant sur le plan de la prévention que sur celui de la répression. Les jeunes cherchent des limites et ne cessent de les transgresser, parfois gravement. Comme ils aiment passer du temps en groupes, ils sont particulièrement visibles. La police municipale de Zurich a organisé en 2005 une première rencontre nationale afin de réfléchir aux moyens de gérer au mieux cette minorité. Le présent article célèbre l'anniversaire de ce colloque, qui en est déjà à sa 20^e édition.

Au début des années 2000, la Suisse est confrontée à un phénomène nouveau : la violence juvénile. Des actes commis par des jeunes, d'une violence parfois extrême, s'accumulent. On rencontre de plus en plus souvent de cas de vols et de lésions corporelles dus à une minorité de jeunes. Il n'est pas rare de retrouver, gisant à terre, des victimes ayant reçu des coups de poing et de pied frénétiques, y compris à la tête. Les autorités

La première rencontre, associée aux fortes pressions exercées par les médias et les milieux politiques, contribue sans doute à ce que certains corps de police défrichent des chemins nouveaux pour lutter contre la violence juvénile, et y consacrent des ressources en personnel, tant pour la prévention que pour la répression.

cette évolution et destinée aux corps de police. Les sujets de discussion et les défis posés ne manquent pas. Cette rencontre constitue un havre de paix au cœur de la tempête, pour permettre au navire de regagner le port en toute sécurité. En d'autres termes : c'est un lieu qui permet d'échanger, de tirer profit des expériences mutuelles et de rentrer le soir dans son corps d'origine, enrichi par de nombreuses idées nouvelles. La présence de 54 collègues venant de quasiment toutes les régions du pays ainsi que de la principauté du Liechtenstein est le signe de l'énorme besoin de réseautage et d'échanges pour surmonter ces nouveaux défis.

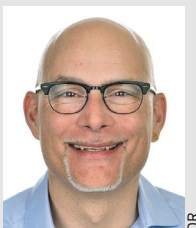
Un constat important qui découle de cette réunion, c'est que les autres autorités et institutions sont, elles aussi, touchées par cette évolution, et que la police ne peut pas gérer à elle seule ce grave problème. L'existence d'un réseau rassemblant, dans les limites des possibilités, des acteurs aussi différents que l'école, le travail de jeunesse, les parents, le ministère public des mineurs et d'autres autorités s'avère alors impérativement nécessaire, et l'est toujours aujourd'hui. À l'époque, cette démarche est innovante à bien des égards, tant pour la police que pour les autres domaines impliqués. Il s'agit en premier lieu de dissiper les réticences (des uns et des autres), de créer la confiance et surtout de définir clairement les rôles de chacun, dans un domaine où tout le monde veut apporter une contribution utile à la prévention de la violence juvénile. L'entreprise n'est pas simple, compte tenu des différences d'approches entre les divers partenaires futurs.

Pour finir, il apparaît que l'échange d'expériences entre les corps de police est important pour que chacun profite des autres et que de bonnes pratiques puissent s'instaurer. Cette première rencontre, associée aux fortes pressions exercées par les médias et les milieux politiques, contribue sans doute à ce que certains corps de police défrichent des chemins nouveaux pour

Auteur

Reto Bachmann

Depuis 2004, il travaille dans le domaine de la délinquance juvénile. Depuis 2010, il dirige l'unité Délinquance juvénile à la police cantonale de Berne, qu'il représente également au groupe de travail de la CSC sur la gestion de la délinquance juvénile par la police.



de poursuite pénale multiplient les appels à témoins dans les médias. Les politiques s'emparent du sujet et réclament des mesures et des solutions.

Certains corps de police possèdent déjà des services spécialisés dans les affaires juvéniles, notamment la police municipale de Zurich. C'est elle qui organise pour la première fois en 2005 une rencontre nationale axée sur



Cours ISP pour collaborateurs spécialisés de la police pour la jeunesse

lutter contre la violence juvénile, et y consacrent des ressources en personnel, tant pour la prévention que pour la répression. Par ailleurs, il apparaît clairement que ce genre de rencontres mérite absolument qu'on leur donne une suite.

Renouveler ces réunions est une chose, les intégrer dans les structures et les organes du paysage policier suisse en est une autre. Hansjörg Ritter, qui commande alors la police cantonale d'Appenzell Rhodes-Extérieures, crée, au niveau de la Commission suisse contre la criminalité (CSC), un groupe de travail composé de personnes représentant les divers corps de police cantonaux et municipaux. Ce groupe rassemble des représentantes et des représentants des diverses régions linguistiques ainsi que des corps de police cantonaux et municipaux. Il comprend rapidement que la Prévention suisse de la criminalité (PSC) constitue un partenaire important, parce qu'elle s'occupe (c'est encore le cas aujourd'hui) de sujets liés à des situations ou à des phénomènes et peut lancer des mesures de prévention générales. Pour l'époque,

c'est une innovation. Ce groupe de travail est le premier de la CSC où la PSC est représentée. Depuis lors, de nombreuses thématiques en rapport avec la jeunesse ont été abordées et traitées par la réalisation de produits concrets, tels que les brochures «Les jeunes et la violence» ou «Les armes et la loi»,

Dès 2007, le premier cours pilote pour collaborateurs spécialisés de la police pour la jeunesse a lieu à Herisau avec le concours de l'Institut suisse de police (ISP).

d'autres brochures pour surfer en toute sécurité sur Internet, ou encore le film «Ta mère».

En outre, on comprend que l'existence d'une plateforme d'échanges consacrée à la gestion par la police de la délinquance juvénile sous forme de rencontres annuelles doit s'accompagner d'une autre action tout aussi importante : la formation continue des policières et des policiers.

Dès 2007, le premier cours pilote pour collaborateurs spécialisés de la police pour la jeunesse a lieu à Herisau avec le concours de l'Institut suisse de police (ISP). L'état-major chargé de ce cours se compose depuis lors de membres du groupe de travail de la CSC. Ce cours ne cesse d'être perfectionné et son contenu est constamment adapté aux évolutions du moment. Depuis plusieurs années, il s'agit d'un cours diplômant répondant aux critères de l'ISP. Dispensé en allemand et en français, il se déroule dans un lieu central permettant une meilleure connexion entre les régions linguistiques. Le commandant du cours est le président du groupe de travail de la CSC sur la gestion par la police de la délinquance juvénile.

Jusqu'ici, le cours n'a dû être annulé qu'une seule fois, en raison de la pandémie. Grâce aux vastes efforts des organisateurs et à la flexibilité des participants, il a pu se dérouler en ligne durant le deuxième automne de la pandémie. Cela a représenté un défi énorme tant pour les organisateurs que pour les intervenants et les participants. Les intervenants se trouvaient



«Le colloque, animé par une véritable passion, est un grand rendez-vous, né de la nécessité, mais devenu désormais incontournable !»

dans le studio de retransmission «Telli» au siège du commandement de la police cantonale d'Argovie, ou bien faisaient leurs exposés depuis chez eux ou depuis leur bureau. Sur le plan technique, cela n'a pas toujours été facile à gérer. Si le cours n'avait pas été dispensé en ligne, près de 30 policières et policiers n'auraient pas pu se perfectionner et auraient dû se contenter de suivre un cours organisé ultérieurement.

Mais revenons-en au colloque : ces rencontres, désormais baptisées colloque des collaborateurs spécialisés de la police pour la jeunesse, sont réalisées chaque année, mis à part, là encore, l'exception créée par la pandémie en 2020. Au début, les colloques annuels étaient organisés avec beaucoup d'engagement par des corps de police différents, qui choisissaient généralement les thématiques abordées. Les efforts d'organisation de ce genre de manifestations ponctuelles étaient cependant très importants. Comme les organisateurs étaient également responsables du contenu des colloques, les questions locales avaient tendance à y prendre beaucoup de place. Dans les premières années, cela était très précieux pour que les participants connaissent les modes de travail déjà en place.

Dans les années 2000, de nombreux corps de police ont rapidement mis l'accent, en termes préventifs et répressifs,

sur la prévention de la violence juvénile. En fonction des situations et des besoins, des structures ont été créées et des ressources ont été investies pour relever ces défis de manière efficace et efficiente. De ce fait, les corps de police se sont de plus en plus spécialisés. Le champ des participants s'est de plus en plus souvent composé de policières et de policier s'occupant quotidiennement, à titre principal ou accessoire, des questions de la jeunesse. Par ailleurs, le plan d'action national Jeunes et violence a été lancé au niveau de la Confédération. Le colloque a ainsi constitué la plateforme idéale pour permettre à la police de réfléchir aux constats et aux mesures proposées. Parallèlement à cette spécialisation, les attentes envers le colloque sur le plan du contenu se sont également accrues.

Pour aboutir à une certaine standardisation dans l'organisation et le déroulement du colloque et pour pouvoir encore mieux en définir les thématiques, il a été décidé de le tenir toujours au même endroit. Depuis 2017, il a donc lieu dans le bâtiment du Grand Conseil

Le 20^e colloque aura pour thème un sujet qui occupe et préoccupe de nombreuses autorités, parmi lesquelles la police : «Les requérants d'asile mineurs non accompagnés ou MNA».

du canton d'Argovie à Aarau – ce qui simplifie vraiment les choses, sauf pour le corps de police qui l'organise. Adressons ici de vifs remerciements à la police cantonale d'Argovie et à son commandant, Michael Leupold, ainsi qu'au responsable technique du groupe de travail, Urs Schmid, et à son équipe !

Depuis quelques années, le contenu du colloque est du ressort d'une équipe d'organisation distincte, issue du groupe de travail de la CSC. Cette équipe définit les priorités du colloque et contacte les experts compétents en Suisse et à l'étranger. Outre des

contributions présentant un lien étroit avec la pratique policière, le rôle de ces derniers est également de transmettre les conclusions tirées de la recherche et des études scientifiques.

Le plurilinguisme suisse est pris en compte, dans toute la mesure du possible, dès le choix des oratrices et des orateurs. La PSC, qui occupe un siège permanent au sein de l'équipe d'organisation, soutient financièrement le colloque par un montant important destiné à couvrir les frais d'interprétation simultanée.

Les titres de colloques suivants, pour n'en citer que quelques-uns, permettront de cerner la variété des thèmes abordés :

- Radicalisation : prévention – interdisciplinarité – pratique
- Couverture médiatique dans le contexte de la délinquance juvénile
- Le cerveau des adolescents, ses limites et ses influences

Le 20^e colloque aura pour thème un sujet qui occupe et préoccupe de nombreuses autorités, parmi lesquelles la police : «Les requérants d'asile mineurs non accompagnés ou MNA». Il cherchera notamment à mettre en lumière les raisons de l'exil choisi ainsi que les divers itinéraires de voyage avec les dangers qu'ils présentent. De même, un exposé est prévu sur la culture des divers pays d'origine. Au sein du groupe des MNA, un petit nombre de jeunes tombe malheureusement dans la délinquance. L'idée est de permettre aux participants de mieux comprendre les défis posés par le traitement des cas ainsi que ceux qui se posent dans la direction des procédures.

Le colloque, animé par une véritable passion, est un grand rendez-vous, né de la nécessité, mais devenu désormais incontournable ! Depuis sa première édition en 2005, les choses ont beaucoup bougé dans la gestion de la délinquance juvénile par la police. Un grand merci à toutes les personnes qui l'ont rendu possible jusqu'ici et qui continueront à s'y investir à l'avenir !

La lecture de l'article de Thomas Knecht : «Hybristophilie – l'amour des criminels» (PSC INFO 1 | 2025) a suscité une réaction que nous tenons à reproduire intégralement ci-dessous. La règle qui s'applique à PSC INFO est la suivante : les autrices et auteurs sont responsables des articles qui portent leur signature nominative ; ces articles ne reflètent pas nécessairement la position de la rédaction et de l'éditrice. Bien entendu, cela vaut également pour les réactions suscitées par ces articles.

« Les articles sexospécifiques tels que 'Hybristophilie – l'amour des criminels' ne servent pas à grand-chose pour lutter contre la violence faite aux femmes. »

Si l'on veut lutter contre les violences domestiques et dirigées contre les femmes, il est très important de dire que ces violences sont illégales, comme le fait par exemple la campagne du corps de police zurichois («Stalking darf nicht sein»/ le stalking ne doit pas être toléré). Pour s'attaquer à la racine du mal, il faut désamorcer les facteurs de risque et encourager les facteurs de protection. Comme l'un des facteurs majeurs des risques de violence tient au déséquilibre dans les rapports de force au sein d'un couple, il est essentiel de promouvoir l'égalité hommes-femmes. Il s'agit là d'un élément central de la Convention d'Istanbul qui est parfaitement résumé par l'actuelle campagne de la Confédération «L'égalité contre la violence».

Mais comment faire pour renforcer les facteurs de protection ? Sur ce point, les écoles ont un rôle à jouer. Leur mission est d'encourager l'égalité entre hommes et femmes et d'inculquer aux enfants et aux adolescentes et adolescents une attitude réfléchie en matière de rôles de genre. Mais cette approche ne déploie son efficacité que si d'autres instances, notamment étatiques, gèrent attentivement les comportements en matière de rôles de genre et de préjugés ; en tout cas, ces instances doivent au minimum veiller à ne

pas reproduire des stéréotypes obsolètes. L'article «Hybristophilie – l'amour des criminels» du psychiatre Thomas Knecht paru dans PSC INFO 1 | 2025 ne répond pas à ces critères. Il ne réussit malheureusement pas à aborder de façon critique les stéréotypes de genre véhiculés, ce qui est particulièrement regrettable dans un numéro consacré à «La criminalité dans les médias».

Pour que cet article puisse tout de même contribuer un tant soit peu au débat de fond, servons-nous-en pour illustrer la transmission de ces compétences dans les écoles. Le plan d'études de l'école obligatoire du canton de Zurich prévoit, dès le cycle moyen de l'école primaire, que les élèves «décrivent et questionnent les rôles de genre (par ex. caractéristiques, stéréotypes, comportements) et reconnaissent les préjugés et les clichés au quotidien et dans les médias». Allons-y :

Dès le début de l'article, on constate que le regard porté sur les hommes et les femmes est déformé : l'introduction parle encore de «quelques personnes» qui se sentent attirées par les tueurs en série ou les fous furieux ; mais ensuite, l'article n'évoque plus que les femmes, en passant totalement sous silence le fait que les hommes peuvent, eux aussi, subir la fascination de ce genre de criminels. Sans parler du fait qu'ils peuvent aller jusqu'à les imiter. Anders Breivik, mentionné dans l'article, était lui-même un «Columbiner» ; dans les mille pages de son manifeste, il renvoie souvent aux deux auteurs de cette tuerie. Pourtant, l'article n'attribue qu'aux seules femmes cette «énigmatique» propension à trouver les meurtriers de masse sympathiques.

L'article continue en mentionnant le prétendu désir «de nombreuses femmes de rechercher «un bon parti», c'est-à-dire de vouloir gravir les échelons de la société grâce au mariage». Vu l'inégalité de salaires persistante entre les hommes et les femmes, ce constat s'explique moins par une telle tendance que par

les statistiques et les inégalités : quand les hommes gagnent en moyenne plus que les femmes, les femmes gravissent toujours les échelons de la société «grâce au mariage» dans toutes les relations hétérosexuelles.

Plus loin, l'article évoque encore des théories sur le rôle des hommes «de haut rang» dans le choix de leurs partenaires féminines, théories qui sont dignes d'un forum Incel. Les arguments avancés reposent sur des notions biologistiques telles que le fait de «réussir à se reproduire», et prétendent qu'une telle réussite serait plus risquée pour les femmes que pour les hommes, qui devraient «davantage se profiler» pour y parvenir. Pour ne pas sortir de la biologie, disons que les simples risques d'une grossesse pour la santé suffisent à rendre cette thèse largement caduque.

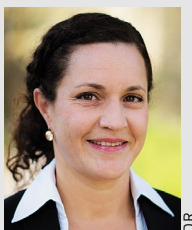
L'hypothèse de base de l'article selon laquelle les femmes ne peuvent pas faire autrement que de s'intéresser aux individus les plus extrêmes en raison de leur désir (naturel) de «réussir à se reproduire» est encore parachevée à la fin par une autre perspective, elle aussi misogyne : si la femme n'est pas poussée par la nature, cela tient sans doute à ce qu'elle veut exercer du pouvoir et du contrôle. En effet, selon l'appréciation de l'auteur, quand elle n'y parvient pas par d'autres moyens, elle se choisit alors un homme derrière les barreaux.

Globalement, l'article continue malheureusement à soutenir l'idée encore largement répandue que si les femmes tombent sur un «mauvais» partenaire et sont victimes de violences, c'est de leur propre faute. Par bonheur, ce genre d'idées est combattu et battu en brèche par l'inlassable travail quotidien des policières et des policiers, des centres d'aide aux victimes, mais aussi des écoles et de nombreuses instances de la société civile. En nous offrant l'occasion d'y réagir, le magazine PSC INFO contribue lui aussi à ce combat, et nous tenons à l'en remercier.

Auteur-e-s

Lt Patrizia Suplie

Cheffe du commissariat de la prévention de la police municipale de Zurich



DR

Vivian Frei

Responsable de la prévention de la violence dans le contexte scolaire, secrétariat général de la Direction de l'instruction publique du canton de Zurich



DR

«Moi? Pas si bête!» : campagne en ligne de lutte contre le blanchiment d'argent

En 2024, la police a enregistré 3757 cas de blanchiment d'argent par des passeurs d'argent (mules financières), ce qui correspond à une augmentation de 25% par rapport à l'année précédente. Les mules blanchissent de l'argent pour le compte d'organisations criminelles en mettant leur compte bancaire privé à la disposition de ces dernières. De nombreuses mules ignorent que cette activité est illégale, mais elles n'en restent pas moins punissables. La campagne en ligne de la PSC «Moi? Pas si bête!», menée en décembre 2025, a permis d'attirer l'attention sur ce délit et ses conséquences pénales pour les personnes concernées. Les polices cantonales de Zurich, Berne et Nidwald étaient représentées dans le groupe de suivi.

Montage de la campagne : quelques obstacles entre l'idée et sa réalisation

Les informations sur le mode opératoire des criminels ont permis de cibler deux cas de figure : les pseudo-offres d'emploi et les pseudo-offres de petits crédits. Le troisième cas (incitation des victimes d'escroquerie sentimentale à blanchir de l'argent) a été mis de côté pour simplifier la communication. Deux axes de campagne ont permis d'atteindre les groupes cibles :

- prévention primaire : publications sur les réseaux sociaux destinées à l'ensemble de la population ;
- prévention secondaire : fausses annonces d'offres d'emploi et d'octroi de petits crédits conduisant directement les internautes ayant cliqué sur une page d'avertissement.

Dans les deux cas, une vidéo explicative sur les mules financières fournissait en outre des explications accessibles sur le déroulement du scénario et les conséquences du délit.

«Ne sois pas un âne!» était le slogan choisi en allemand comme message à adresser au grand public. Le double sens délibéré de ce slogan («Ne sois pas un âne financier» et «réfléchis avant d'agir») semblait à première vue fonctionner dans toutes les langues nationales. Mais le diable se cache dans les détails. Il est apparu qu'en français, un âne n'est pas une mule et que l'expression associée à la mule a un sens légèrement différent, une mule désignant un individu très entêté («une tête de mule») et non un individu irréfléchi. Les



Visuel de la campagne

échanges qui s'en sont suivis nous ont appris beaucoup de choses sur les subtilités de nos différentes cultures linguistiques suisses. Finalement, le slogan «Moi? Pas si bête!» a été retenu. Ce choix présentait l'avantage d'éviter toute prise de position explicite (pour ou contre les ânes ou les mules) sur les réseaux sociaux en français, contrairement à ce qui était le cas dans les autres langues.

Pour la prévention secondaire aussi, les réseaux sociaux ont représenté un défi. Une fausse page Internet, qui avait été mise en ligne dans le cadre de la campagne «Fraude à l'investissement sur Internet» devait servir à diffuser auprès du groupe cible le plus vulnérable des petites annonces sur les deux sujets ciblés, emploi et crédit. Grâce au savoir-faire de nos nouveaux responsables des réseaux sociaux, les difficultés de la campagne précédente ont pu être surmontées et les annonces cliquables (renvoyant à la page d'avertissement) ont pu être mises en ligne sans indices révélateurs et de manière tout à fait crédible, sauf pour Meta. Même si Meta n'est pas spécialement connu pour vérifier minutieusement les annonces frauduleuses, l'action

de la PSC a immédiatement semblé suspecte aux instances de contrôle. Les annonces ont été bloquées. Nous avons vainement essayé de faire comprendre à Meta que notre campagne poursuivait des objectifs honorables. En dernier recours, il ne restait plus que l'option des annonces en ligne payantes de Ringier.

Résultats

Les annonces en ligne, pour lesquelles Ringier nous a obligeamment accordé un important rabais, ont bien marché. En décembre, la page d'avertissement, uniquement accessible par le biais des fausses annonces, a été la page la plus consultée du site de la PSC, avec 3957 visites sur la page en allemand (FR : 686, IT : 227). Toujours en décembre, les accès à la page du site consacrée aux mules financières ont augmenté de 39% (DE) et de 87% (FR) par rapport au mois précédent (aucun effet sur la page en italien). Les vidéos ont été visionnées

près de 200 fois en tout sur YouTube. La campagne a également remporté un franc succès sur les réseaux sociaux, les 48 posts publiés ayant permis d'atteindre 182927 personnes et ayant généré 287246 impressions. Ces contenus ont donné lieu à 4307 interactions, ce qui dénote un bon engagement du groupe cible.

Beatrice Kübli

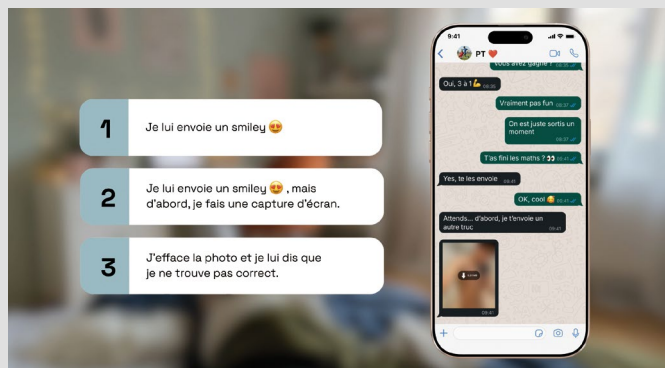


Fausse annonces

Nouvelle vidéo pédagogique interactive : prévention du sexting et de la pornographie illégale

En décembre, la PSC a lancé un support pédagogique sous forme de vidéo interactive, disponible en trois langues, sur le sexting et la pornographie illégale. Le projet a été développé avec le concours professionnel des instructrices et des instructeurs policiers scolaires des polices cantonales de Schwytz et de Berne, sa réalisation étant confiée à l'agence bernoise Cleverclip. La vidéo informe de manière concrète sur les bases juridiques, en particulier sur la dépénalisation du sexting, ainsi que sur la punissabilité de la production ou de la diffusion de contenus pornographiques impliquant des mineurs. En complément, elle traite également d'autres phénomènes punissables, tels que la pédopornographie ou la pornographie utilisée comme moyen de vengeance (revenge porn), afin de sensibiliser les jeunes de manière complète.

Cet outil a été conçu pour pouvoir être directement utilisé en classe par les instructrices et instructeurs policiers scolaires. Des éléments interactifs et des séquences inspirées de cas concrets encouragent les jeunes à réfléchir et à participer activement. Des tests utilisateurs ont permis de



vérifier la clarté, la lisibilité et la pertinence pratique des contenus. Avec ce projet, la PSC entend renforcer le travail de prévention de la police et offrir aux instructrices et aux instructeurs policiers scolaires un instrument pratique d'aide à la sensibilisation précoce des enfants, des adolescentes et des adolescents aux enjeux du sexting et de la pornographie illégale.

Oliver Aegerter

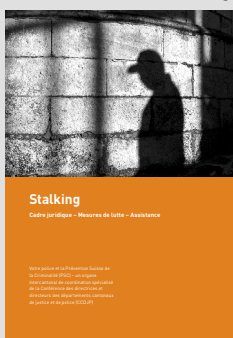
Le stalking devient une infraction pénale dès 2026

Depuis le 1^{er} janvier 2026, le stalking est reconnu, sous la désignation de « harcèlement » comme infraction pénale à part entière dans le Code pénal suisse (art. 181b CP), permettant de poursuivre les auteur-e-s de harcèlement sur plainte des victimes.

Dans ce contexte, la Prévention Suisse de la Criminalité a adapté sa brochure existante sur le stalking pour fournir des informations claires sur les signes d'alerte, les mesures de protection et les ressources disponibles. Parallèlement, dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 32 de la feuille de route nationale sur la violence domestique, un courrier a été envoyé aux professionnel-le-s du domaine du divorce et de la séparation afin de les sensibiliser aux risques du stalking lors d'une séparation et de les orienter vers les dispositifs d'accompagnement existants.

Ces actions visent à renforcer la prévention, favoriser l'identification précoce des situations à risque et garantir la sécurité des victimes comme priorité absolue.

Vinciane Rouiller



Retour sur la campagne « Ensemble sans violence sexuelle »

La campagne nationale de sensibilisation « Ensemble sans violence sexuelle », lancée le 15 septembre 2025, a rencontré une forte visibilité auprès du public. Plus de 60 partenaires, dont de nombreux corps de police, ont relayé activement le matériel de campagne : plus de 4000 affiches, 15000 cartes postales et 20000 autocollants et badges ont été distribués dans toute la Suisse. Sur les réseaux sociaux, plus d'une centaine de publications ont généré près de 320000 impressions et un engagement solide, notamment sur Instagram et Facebook. Les vidéos ont enregistré plus de 44000 vues, confirmant l'efficacité de formats courts et dynamiques. Le site de campagne, disponible en trois langues, a été consulté plusieurs milliers de fois, avec un pic marqué durant les premières semaines grâce à la diffusion de spots dans les transports publics et sur les plateformes d'informations en ligne. La campagne a également bénéficié d'une couverture médiatique au niveau régional et national.

Ces résultats montrent une mobilisation large et une sensibilisation réussie autour d'un thème essentiel. Ils soulignent aussi l'importance d'un travail de prévention coordonné et relayé par de nombreux partenaires, pour lutter ensemble contre les violences sexuelles.

Vinciane Rouiller



Beatrice Kübli quitte la PSC



Chère Beatrice,

Je me souviens parfaitement de ton arrivée à la PSC il y a six ans ; la PSC avait subi deux départs après une période houleuse sur le plan du personnel, et la Suisse venait tout juste d'être plongée dans le confinement. J'étais donc chez moi à faire du télétravail, et c'est en ligne que j'ai mené les entretiens d'embauche. Les candidates et les candidats retenus pour l'étape finale étaient notamment appelés à effectuer une tâche en ligne. Si je me souviens bien, ils devaient tous rédiger en 60 minutes un mini-concept répondant à la question suivante : « Quelle est la meilleure manière d'atteindre les personnes âgées par des messages de prévention concernant les arnaques téléphoniques ? », ou quelque chose d'approchant. Tu t'es acquittée de cette mission haut la main. Mais ce qui m'a encore plus impressionnée, c'est l'enthousiasme avec lequel tu as accueilli l'annonce de ton recrutement. On a toujours l'impression d'avoir remporté le jackpot lorsque l'on peut recruter une nouvelle collaboratrice compétente, engagée et passionnée par son métier. Toutes ces années, j'ai toujours été convaincue d'avoir fait le bon choix, même si, peu de temps après, j'ai remis la direction de la PSC entre d'autres mains. En faisant preuve d'initiative personnelle basée sur ta solide connaissance de la matière, tu as traité de la cyberescroquerie, des arnaques téléphoniques, de la prévention pour les personnes âgées et de bien d'autres sujets, tu as mis en place plusieurs campagnes nationales avec de nouveaux partenaires, tu as conçu et organisé des formations continues, tu as assuré la maintenance du site web et tu as élargi notre réseau de policières et de policiers axés sur la prévention – et tout cela, dans les trois langues nationales !

Des activités nouvelles t'attirent désormais vers un milieu tout à fait différent, c'est la vie !

Nous espérons toutes et tous que tu pourras faire valoir tes compétences et ton enthousiasme dans ton nouvel environnement et que tu t'y épanouiras humainement et professionnellement. Nous te souhaitons le meilleur pour la poursuite de ta carrière – tu vas nous manquer !

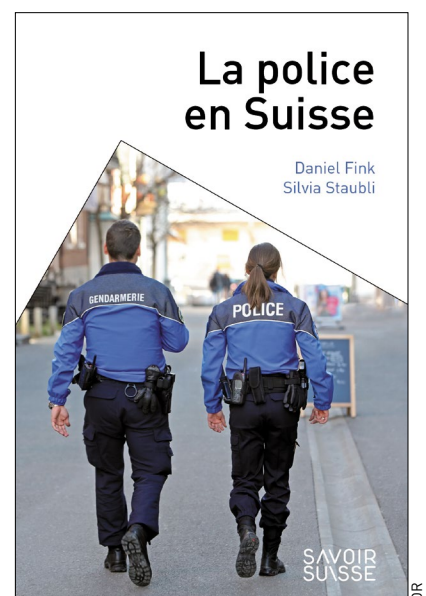
Chantal Billaud, au nom de l'équipe de la PSC

« La police en Suisse »

(PPUR, 2025)

Au cours des dernières décennies, les missions de la police ont profondément changé avec l'apparition de nouvelles formes de criminalité, la redéfinition du rapport social à la violence, l'intensification de la coopération internationale ou encore la concurrence des services de sécurité privés. Dans un pays marqué par une tradition fédéraliste, ces évolutions interrogent le périmètre des différents corps de police actifs sur le territoire ainsi que l'adéquation de leurs bases légales, de leurs pratiques, de leurs cultures.

À l'heure où le débat public sur l'usage de la force légitime tend à se polariser, avec d'un côté une demande sécuritaire accrue et de l'autre une sensibilité fortement médiatisée au respect des droits humains, le livre de Daniel Fink et Silvia Staubli dresse pour la première fois un état des lieux solidement documenté de la situation de la police en Suisse et propose un aperçu de ses enjeux actuels.



<https://www.epflpress.org/produit/1622/9782889156986/>
la-police-en-suisse

Une majorité de minorités

Nous appartenons toutes et tous à une minorité ou à une autre: tout dépend du critère appliqué ou de la question posée. Vu la diversité des individus, il faudrait même considérer chaque être humain comme une minorité en soi, car il est peu probable que les mêmes caractéristiques génétiques, les mêmes penchants intellectuels, les mêmes opinions sociales et autres soient partagés, ne serait-ce que par deux ou trois personnes.

Mais l'être humain aime les groupes, grands ou petits: ces groupes se constituent dès lors que les membres potentiels reconnaissent comme déterminants certains critères d'appartenance qui leur sont communs. Ainsi, celui qui aime chevaucher une Harley-Davidson, boire du «Jack Daniel's», écouter du rock, qui porte un blouson de cuir couvert d'insignes, salue les autres par une virile poignée de mains, défend des idées tranchées sur l'homosexualité ou les droits des femmes, sans reculer devant la violence physique en cas de divergences de vues, ne tardera pas à se laisser tenter par l'adhésion à un club de rockers. Peut-être arborera-t-il alors comme insigne sur son blouson le «1%» qui désigne le pourcentage des derniers résistants sur cette terre à vivre selon leurs propres règles – mais notons-le bien, à l'intérieur du groupe déjà minoritaire des autres «one percenters». Difficile de faire plus minoritaire.

Dans un tel cas, la minorité est délibérément choisie et élitiste: on a plaisir à en faire partie, on en est même fier. Pourtant, il s'agit d'une minorité dont la majorité des non-membres ne pense pas qu'elle ait besoin d'une protection, ni même qu'elle en mérite une. Car les minorités dignes de protection sont plutôt celles dont le critère de sélection des membres (qui n'est généralement pas choisi!) constitue pour eux une source de problèmes, est susceptible de les gêner au quotidien, et, loin de leur faciliter l'existence, rend leur vie fondamentalement difficile. Tel est avant tout le cas des handicaps physiques et psychiques, mais aussi, et de plus en plus souvent, de l'appartenance à une communauté religieuse ou à un groupe ethnique ou politique, que l'on ne reconnaît souvent que grâce aux symboles y afférents (couleurs, drapeaux, vêtements, etc.). Rien n'empêche bon

nombre des membres de ces minorités d'avoir eux-mêmes le sentiment d'appartenir à une élite, mais le fait est qu'ils se trouvent souvent confrontés à des majorités, et parfois aussi seulement à d'autres minorités, qui leur sont hostiles au point de menacer leurs droits humains, leurs libertés et leurs droits civiques.

Il existe aussi des minorités dont on *pourrait* éventuellement faire partie sans le savoir: l'association des surdoués «Mensa International», par exemple, n'admet que des individus dont le quotient intellectuel est supérieur à celui de 98% des personnes de leur pays d'origine. C'est en quelque sorte le club des «two percenters». Mais de nombreuses personnes sont juste assez intelligentes pour renoncer à passer le test de QI et pour laisser ces two percenters à leur propre destin...

Une seule minorité semble avoir réussi à être admirée et même révérée par la majorité, alors que celle-ci pourrait la combattre et la pourchasser à de nombreux titres. C'est une minorité que beaucoup considèrent comme éminemment digne de protection alors même qu'elle est déjà dotée de tous les privilèges imaginables et qu'elle constitue le summum de l'élitisme et de l'exclusivité: la haute noblesse. Les gens croient dur comme fer que les familles au nom à rallonge qui vivent dans des palais immenses aux pièces en enfilade bénéficient secrètement d'un passe-droit légitime pour mener une vie de luxe effréné régie par une morale arbitraire. Arrive cependant le jour où il n'est plus possible de dissimuler que le fils préféré de feu la reine, frère du roi actuel, est visé, manifestement non sans fondement, par des accusations de corruption et de pédocriminalité. Ce jour-là, que fait cette minorité élitiste? Elle renvoie tout bonnement ledit prince parmi nous, en lui trouvant une place dans la majorité roturière! Elle le «punit» en lui attribuant un patronyme bourgeois! Est-ce à dire qu'un noble, quand il est pris la main dans le sac, a le droit d'être réintégré au peuple sous un nouveau nom, et de le couvrir ainsi d'opprobre en y faisant gonfler la statistique de la criminalité? Quelle impudence! Espérons que cela restera une exception et que les criminels, de façon générale, seront toujours minoritaires!

Volker Wienecke
Contact: vw@skppsc.ch



«Le pauvre, il n'appartient à aucune minorité!»

Jorodo | CartoonStock.com

SKPPSC

Prévention Suisse de la Criminalité
Maison des cantons
Speichergasse 6
Case postale
CH-3001 Berne

www.skppsc.ch

©mariiasimakova/123RF.COM

